

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi
de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

Affaires culturelles.

CINÉMA. — THÉÂTRES NATIONAUX

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 1), 682 (tomes I et II) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 1) (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Cinéma - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

LE CINÉMA

	Pages
Introduction	7
I. — <i>Les dispositions budgétaires</i>	9
1. <i>Compte d'affectation spéciale</i>	9
2. <i>Crédits figurant au budget du Ministère des Affaires culturelles</i>	11
II. — <i>La politique du Ministère</i>	13
III. — <i>La production</i>	15
IV. — <i>Les industries techniques</i>	19
V. — <i>La diffusion et l'exploitation</i>	21
VI. — <i>Soutien financier à l'exploitation cinématographique</i>	23
VII. — <i>Cinéma et télévision (rapports avec l'O.R.T.F.)</i>	25
VIII. — <i>La censure du cinéma</i>	30
Conclusion	32

DEUXIÈME PARTIE

LES THÉÂTRES NATIONAUX

Introduction	35
— <i>Les données actuelles</i>	36
A. — <i>Les théâtres lyriques nationaux</i>	36
B. — <i>Les théâtres dramatiques nationaux</i>	36
— <i>Les dotations budgétaires</i>	37
A. — <i>Les crédits</i>	38
B. — <i>Les mesures nouvelles</i>	39

Première section

La Réunion des théâtres lyriques nationaux.

I. — <i>L'Opéra</i>	45
II. — <i>L'Opéra-Studio</i>	50

Deuxième section

Les Théâtres dramatiques nationaux.

I. — <i>La Comédie-Française</i>	54
II. — <i>Le Théâtre national de l'Odéon</i>	58
III. — <i>Le Théâtre de l'Est parisien</i>	60
IV. — <i>Le Théâtre national de Strasbourg</i>	62
V. — <i>Le Théâtre national de Chaillot</i>	63
VI. — <i>Le Théâtre national populaire de Villeurbanne</i>	65

Conclusion	66
-------------------------	----

<i>Annexe n° 1. — Réunion des théâtres lyriques nationaux</i>	69
---	----

<i>Annexe n° 2. — Tableau d'utilisation de la salle Favart, de juin 1972 à décembre 1973</i>	70
--	----

<i>Annexe n° 3. — Théâtre national de Chaillot. Notes sur les travaux de rénovation et sur la situation budgétaire</i>	72
--	----

PREMIÈRE PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Votre Rapporteur aimerait bien ne pas commencer chaque année l'examen des crédits consacrés au cinéma en poussant un cri d'alarme. Le temps passe, la situation du septième art demeure dramatique. Ça et là, paraissent bien, de temps à autre, quelques signes encourageants, mais ils ne persistent pas et en aucun cas n'intéressent l'ensemble de la profession.

Nous observons, par exemple, en 1972, une augmentation de 33 % du nombre des *films produits* par rapport à l'année précédente. Cette croissance a persisté, puisqu'on a produit 84 films pendant les six premiers mois de 1973, au lieu de 77 pendant la même période de 1972.

Vus de près, ces chiffres sont moins attrayants qu'il n'y paraît. Il n'y a pas lieu de se réjouir, car sur les 169 films produits en 1972, 71 films seulement sont intégralement français. De plus, on a dépensé moins d'argent, aussi bien français qu'étranger en 1972. Le prix moyen des films a donc baissé. Plus de la moitié des films, 45 sur 84 exactement, ont coûté moins de 2 millions de francs, alors qu'en 1972 plus des trois quarts étaient au-dessus de cette somme.

De plus en plus de films produits sont des *films à petit budget*.

Ajoutons que sur les 337 sociétés de production, nombre d'entre elles n'ont produit aucun film en 1972.

Quant aux *recettes*, seulement 15 % des films rapportent plus de 7 millions de francs, chiffre qui est le minimum pour le critère de succès.

Le secteur de la *distribution* ne nous apparaît pas normalement équilibré dans la mesure où sur les 122 sociétés de distribution actives, 17 d'entre elles (7 américaines et 10 françaises) perçoivent 80 % des recettes globales.

Quant à l'*exploitation*, elle n'est pas en meilleure posture. De nombreuses salles continuent à fermer dans certaines régions et dans la banlieue parisienne.

Notons toutefois que des *salles d'exclusivité de dimension réduite continuent à s'ouvrir dans le centre des grandes villes*. Le phénomène est particulièrement remarquable à Paris. Il est vrai que notre capitale rassemble à elle seule près du quart des spectateurs.

Il ne faut pas interpréter ce signe comme celui d'un regain d'intérêt des Français pour le cinéma puisque, hélas ! le nombre des spectateurs de films a encore baissé par rapport à l'an dernier (près de 1,5 %).

*
**

L'an dernier, votre Rapporteur avait analysé les causes de la désaffection des Français pour le cinéma et suggéré quelques remèdes à la crise de cette profession. Il ne reviendra pas sur sa démonstration ; il rappellera seulement que les Français désertent les projections en salles, mais continuent à goûter fortement les films à la télévision.

L'ouverture des petites salles d'exclusivité montre par ailleurs que le public du cinéma change. Les grands films commerciaux destinés aux masses ne rencontrent plus l'audience qu'ils avaient naguère. Le public du cinéma tend de plus en plus à être constitué d'amateurs passionnés assez jeunes. Les films auxquels ce nouveau public fait un succès sont très élaborés, font le point des recherches formelles de l'écriture cinématographique et proposent des sujets plus difficiles ou plus audacieux.

L'Etat aide très peu le cinéma. Le budget affecté à cette profession pour 1974 ne représente que 0,08 % du budget des Affaires culturelles, soit 0,0050 % du budget général de l'Etat.

Paradoxalement, l'aide de l'Etat au cinéma n'augmentera pas en 1974. Le *Fonds de soutien* demeure bloqué à son niveau de 1973, alors même que le rendement de la taxe additionnelle sera probablement supérieur aux prévisions de recettes figurant au Compte d'affectation spéciale.

L'article 15 de la loi de finances pour 1971 donnait à l'Etat la possibilité de soumettre par décret les spectacles cinématographiques au taux réduit de la T.V.A. Il est indispensable, il est urgent que cet article trouve enfin son application.

*
**

Plus que jamais, le cinéma est en crise. Le Compte d'affectation spéciale du Fonds de soutien n'est qu'un faux-semblant, puisque en fait, à travers lui, c'est le cinéma qui s'aide lui-même. Il est grand temps que l'Etat participe sérieusement au soutien d'une industrie et d'un art essentiels au rayonnement culturel de notre pays.

I. — LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Les dispositions budgétaires intéressant les dotations du cinéma, pour 1974, se trouvent :

- aux **comptes spéciaux du Trésor** (p. 58 et 59) ;
- au chapitre **43-03** (activités cinématographiques du budget des **Affaires culturelles**).

1. Compte d'affectation spéciale.

Ce compte retrace l'emploi des ressources affectées au soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique. Ce soutien prend la forme soit de *subventions* et de *garanties de recettes*, soit de prêts consentis par l'intermédiaire du *Fonds économique et social*, soit encore d'*avances sur recettes*.

	BUDGET voté 1973	ÉVALUATION pour 1974	DIFFÉRENCE par rapport à 1973
A. — Evaluation des recettes :			
Ligne 1. — Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	126.000.000	127.600.000	+ 1.600.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts consentis	600.000	400.000	— 200.000
Ligne 3. — Remboursement des avances sur recettes	3.000.000	1.600.000	— 1.400.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	5.000.000	5.000.000	»
Totaux	134.600.000	134.600.000	»
B. — Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures ..			
	»	»	»
Totaux des recettes affectées	134.600.000	134.600.000	»

Analyse des différences par rapport à 1973 :

Ligne 1 : Evaluation tenant compte des derniers recouvrements connus	+ 1.600.000
Ligne 2 : Amortissements conformes aux échéanciers	— 200.000
Ligne 3 : Ajustement aux remboursements prévisibles.....	— 1.400.000

	1973	1974		
	Budget voté	Services votés	Mesures nouvelles	Total
<i>Crédits de dépenses :</i>				
<i>Soutien de l'industrie cinématographique :</i>				
Chapitre 1 ^{er} . — Subventions et garanties de recettes	22.000.000	22.000.000	»	22.000.000
Chapitre 2. — Avances sur recettes	10.000.000	10.000.000	»	10.000.000
Chapitre 3. — Prêts	»	»	»	»
	32.000.000	32.000.000	»	32.000.000
Chapitre 4. — Subventions à la production de films de long métrage ..	53.500.000	53.500.000	»	53.500.000
Chapitre 5. — Subventions à l'exploitation cinématographique	44.000.000	44.000.000	»	44.000.000
Chapitre 6. — Frais de gestion .	5.100.000	5.100.000	»	5.100.000
Chapitre 7. — Remboursement de la taxe de sortie de films indûment perçue (1)	Mémoire	Mémoire	»	Mémoire
Chapitre 8. — Dépenses diverses ou accidentelles .	»	»	»	»
Totaux	134.600.000	134.600.000	»	134.600.000
Charge nette	Néant	»	»	Néant

(1) Crédits évaluatifs.

Remarque : Dans l'évaluation des recettes, la **ligne n° 4** (5.000.000) résulte du versement qu'effectue l'O.R.T.F. en application de la *déclaration commune* en date du 14 mars 1972 du Ministre des Affaires culturelles et du Directeur général de l'O.R.T.F.

2. Crédits figurant au budget du Ministère des Affaires culturelles.

Le chapitre 43-03 qui regroupe les articles intéressant le cinéma prévoit une augmentation des crédits de 600.000 F (contre 1.400.000 en 1973). La dotation passe de 4.916.500 F à 5.516.500 F.

L'augmentation massive décidée l'an dernier tenait à l'apparition d'activités nouvelles enregistrées par l'inscription des articles nouveaux :

- Article 40. — Musée du cinéma.
- Article 50. — Festival de Cannes.
- Article 60. — Unifrance Film.
- Article 70. — Manifestations culturelles.

L'analyse du **chapitre 43-03** est donnée par le tableau suivant.

CHAPITRE 43-03

Activités cinématographiques.

ARTICLE		INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
1974	1973			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	10	Institut des hautes études cinématographiques	1.431.500	1.431.500	+ 68.500	1.500.000
21	21	Centre national de la cinématographie	2.425.000	2.425.000	+ 451.500	2.876.500
22	22	Centre national de la cinématographie. — Enveloppe recherche	50.000	50.000	>	50.000
30	30	Activités cinématographiques	380.000	380.000	>	380.000
40	40	Musée du cinéma	300.000	300.000	+ 50.000	350.000
50	50	Festival de Cannes	200.000	200.000	>	200.000
60	60	Unifrance Film	100.000	100.000	>	100.000
70	70	Manifestations culturelles ...	30.000	30.000	>	30.000
80		Cinémathèque de Toulouse (nouveau)	>	>	+ 30.000	30.000
Totaux			4.916.500	4.916.500	+ 600.000	5.516.500

La mesure nouvelle 01-17-03 est ainsi analysée :

Activités cinématographiques + 600.000

Le crédit supplémentaire demandé concerne les actions
suivantes : 43-03 + 600.000

Institut des hautes études cinématographiques :
(68.500).

Ajustement aux besoins des moyens de fonctionnement
consécutivement à l'installation de l'Institut à
Bry-sur-Marne.

Centre national de la cinématographie : (476.500).

Services centraux 154.500

Commission de contrôle 10.000

Archives du film 273.000

Fonctionnement des salles d'Ulm et de Chaillot 39.000
Musée du cinéma (50.000).

Ajustement de la subvention de l'État pour les dépenses
de personnel.

Cinémathèque de Toulouse (5.000).

Individualisation et ajustement de la subvention.

II. — LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

Le cinéma est un moyen d'expression qui peut être selon les intentions du réalisateur, un divertissement ou un mode de production culturelle et un moyen d'éducation publique. Une solution simpliste consisterait à dire que l'Etat n'a pas à préoccuper de l'aspect « divertissement » et qu'il doit s'intéresser au second.

Une telle prise de position serait méconnaître un certain nombre de réalités :

- il n'est pas toujours si facile de déterminer si un film classé « divertissement » ne contient pas des possibilités d'ordre éducatif et inversement, et au fur et à mesure du développement de l'éducation et de la culture un film d'art pourrait très bien avoir une très large diffusion populaire ;
- étant donné la puissance de l'image, qu'elle soit diffusée par la télévision ou sur un grand écran, étant donné le développement considérable des moyens d'expression audio-visuels dans les écoles, les lycées, les universités, les foyers, l'Etat ne peut évidemment pas se désintéresser du cinéma. Or le cinéma, quels que soient son contenu et sa destination, a besoin d'une infrastructure commune (techniciens, acteurs, matériels) qui doit être maintenue en bonne santé économique : il est certain que si une crise grave frappe le cinéma en tant que « divertissement », elle ne peut manquer d'avoir des répercussions sur le cinéma moyen d'éducation publique.

*
**

Votre Rapporteur a donc demandé au Ministère de tutelle de nous préciser quelle était sa doctrine à l'endroit du cinéma et de nous dire quels principes allaient inspirer son action.

Le Ministère a confirmé sa réponse de l'an dernier. Il en a, à notre demande, précisé un point relatif à la création d'un organisme dont la fin serait d'assurer la *promotion du cinéma en France*:

Une association de la loi de 1901 dénommée **Promociné-France** a été effectivement créée au début de l'année 1973 pour traiter des problèmes concernant la promotion du cinéma en France.

Les statuts de cet organisme, qui comprend des représentants des branches professionnelles et des réalisateurs, ont été déposés à la préfecture de police le 9 mars 1973.

Afin de faciliter l'action de cette association, le Directeur général du Centre national de la cinématographie a été autorisé à recruter un agent contractuel qui est chargé, en liaison avec l'Association Promociné-France d'étudier les différentes actions possibles dans ce domaine et de mettre en œuvre quelques expériences, notamment en liaison avec l'O.R.T.F.

III. — LA PRODUCTION

Nous communiquons au Sénat les indications suivantes :

A. — FILMS DE LONG MÉTRAGE

Année 1972.

<i>Nombre total de films</i>	169
Films 100 % français	71
Films de coproduction à majorité française	49
Films de coproduction à majorité étrangère	49
	<hr/>
	169

Coût moyen de production :

1° Films 100 % français	1,53 million de francs
2° Films de coproduction	4,71 —
3° De l'ensemble des films	3,37 —

Investissements financiers :

Total des investissements	571,13 millions de francs
Investissements français	337,18 —
Investissements étrangers	233,95 —
	<hr/>
	571,13 millions de francs

Premier semestre 1973.

<i>Nombre total de films</i>	84
Films 100 % français	33
Films de coproduction à majorité française	19
Films de coproduction à majorité étrangère	32
	<hr/>
	84

Coût moyen de production :

1° Films 100 % français	1,48	million de francs
2° Films de coproduction	4,37	—
3° de l'ensemble des films	3,24	—

Investissements financiers :

Total des investissements	272,24	millions de francs
Investissements français	147,34	—
Investissements étrangers	124,90	—
	<hr/>	
	272,24	millions de francs

B. — FILMS DE COURT MÉTRAGE

Année 1972.

<i>Nombre de films autorisés</i>	<i>279</i>
Total des investissements financiers	25.878.000 francs
Coût moyen des films	92.754 francs

C. — SOCIÉTÉS DE PRODUCTIONS EN ACTIVITÉ

a) Long métrage :

En activité au 1 ^{er} janvier 1973	365
Fermetures en 1973	10
	<hr/>
	355
Créations en 1973	32
	<hr/>
	387

b) Court métrage :

En activité au 1 ^{er} janvier 1973	865
Fermeture en 1973	27
	<hr/>
	838
Créations en 1973	56
	<hr/>
	894

D. — RÉALISATEURS

<i>a) Long métrage</i>	<i>1.300</i>
<i>b) Court métrage</i>	<i>1.536</i>

Aide financière à la production.

FILMS DE LONG MÉTRAGE

A. — En 1973 le soutien de l'Etat à la production cinématographique de films de long métrage a revêtu les deux formes brièvement analysées ci-après, prévues par le décret du 16 juin 1959 :

a) **Soutien proportionnel** aux recettes provenant de l'exploitation en France des *films agréés*. Ce soutien est calculé par application du taux de 13 % jusqu'à ce que la recette du film considéré atteigne le niveau de 7,5 millions de francs puis de 7 % au-delà de ce niveau. Ces deux taux sont majorés de 1 point en cas de couplage du film de long métrage avec un film de court métrage attributaire d'une mention de qualité.

En 1973, les droits potentiels au soutien automatique nés au profit de la production s'élèveront à 73 millions de francs environ, tandis que les versements correspondant aux droits effectivement exercés, seront de l'ordre de 65,5 millions de francs, montant des crédits de paiements disponibles.

b) **Soutien sélectif** sous forme d'*avances sur recettes* accordées dans la plupart des cas à des *films en projet sélectionnés* par une Commission spécialisée, à partir de découpages.

En 1973, les *versements d'avance* atteindront une somme voisine de 12 millions de francs.

B. — En 1974 les mêmes formes de soutien seront appliquées. Leur financement sera opéré au moyen :

- du crédit inscrit au chapitre IV du budget du compte d'affectation spéciale n° 902-10 pour ce qui est du soutien proportionnel aux recettes ;
- du crédit inscrit au chapitre II dudit budget pour ce qui est du soutien sélectif.

Le crédit du chapitre IV pourra vraisemblablement être majoré en cours d'exercice grâce à l'excédent probable de ressources qui sera constaté en fin d'année 1973, au titre de la taxe additionnelle.

SOUTIEN FINANCIER AUX FILMS DE COURT MÉTRAGE

La dotation du compte de soutien financier affectée aux films de court métrage pour l'exercice 1973, d'un montant de **4.650.000 F**, a été répartie comme suit :

4.650.000 F dont :

- 250.000 F Films des pays de la Communauté économique européenne (12 films bénéficiaires de primes à la qualité).
- 900.000 F 90 films bénéficiaires d'une prime à la qualité d'un montant uniforme de 10.000 F.
- 300.000 F 77 films bénéficiaires d'une prime à la qualité réalisés en couleur et percevant, de ce fait, une allocation complémentaire uniforme de 3.896 F.
- 1.700.000 F 40 films bénéficiaires d'un prix à la qualité.
- 1.200.000 F 24 subventions d'un montant de 50.000 F allouées à 24 projets de films de court métrage de fiction en cours de réalisation.
- 300.000 F Subvention au Groupe de recherches et d'essais cinématographique pour la réalisation d'environ 25 essais ou premiers films en 16 mm.

IV. — LES INDUSTRIES TECHNIQUES

Depuis de nombreuses années, la situation des studios se dégrade. En 1970, le **coefficient d'occupation** n'était plus que de 56,40 %. En 1972, en prenant en considération un même nombre de plateaux et une même superficie, il n'était plus que de 45,30 %. En 1973, on peut, dès maintenant, prévoir que ce coefficient sera en très sensible diminution.

Cette crise a sans doute pour cause l'*évolution des techniques* (sensibilité de la pellicule, allègement du poids des projecteurs, maniabilité des caméras) qui permet de réaliser plus aisément qu'autrefois certaines scènes en décors naturels. Elle correspond également à une *tendance des jeunes réalisateurs* à la recherche de l'authenticité.

Cependant la *qualité du tournage en studios* est à nouveau indéniablement reconnue par la plupart des cinéastes et il convenait de rechercher les moyens d'éviter que la situation ne s'aggrave encore, conduisant éventuellement à une disparition totale des studios.

Il convient d'ajouter que, pour des raisons inhérentes au rythme même de la production cinématographique, un *planning rationalisé d'utilisation des plateaux paraît difficilement réalisable* et que ceci contribue à l'abaissement du coefficient d'occupation qui est l'une des causes des difficultés économiques dont il s'agit.

Dès lors il était normal que les autorités de tutelle de l'industrie cinématographique envisagent de pallier les difficultés rencontrées par cette branche de l'activité cinématographique en s'efforçant de susciter la *création de nouveaux studios*, qui viendraient se substituer aux unités existantes, **dans une collaboration avec l'O.R.T.F.** Celui-ci a en effet lui-même de très grands besoins quant à la création de studios et les modalités, plus rationalisées, de ces activités de production doivent permettre à la collaboration qui s'instituerait ainsi avec le cinéma de donner à cette entreprise commune toute son efficacité.

L'O.R.T.F. ayant été conduit à choisir la localisation de l'opération à **Bry-sur-Marne** pour des raisons qui tiennent à la politique d'aménagement du territoire dans la région parisienne, il était logique que parmi d'autres projets, la préférence ait été donnée à celui de Bry-sur-Marne en raison de l'intérêt qu'y attache l'O.R.T.F., d'autre part de la possibilité d'y réussir, avec l'accord des entreprises, une opération de concentration, gage de rentabilité.

I. — Studios en activité en 1973.

Région parisienne :

Studios de Boulogne ..	à Billancourt	(5 plateaux)	2.454 mètres carrés
Paris-Studios-Cinéma .	à Boulogne	(4 plateaux)	2.343 mètres carrés
Eclair	à Epinay	(4 plateaux)	2.825 mètres carrés

Province :

Studios de la Victorine	à Nice	(4 plateaux)	2.474 mètres carrés
-------------------------	--------	--------------	---------------------

Soit un total de 4 studios disposant de 17 plateaux d'une superficie totale de 10.096 mètres carrés.

II. — Laboratoires.

Région parisienne :

— L.T.C.	à Saint-Cloud.
— G.T.C.	à Joinville.
— Eclair	à Epinay
— C.T.M.	à Gennevilliers.
— S.I.M.	à Saint-Maur.
— Tirage 16	à Joinville.

Province :

— Compagnie Lyonnaise de Cinéma - Lyon	(tirage en noir et blanc exclusivement).
--	--

V. — LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION

Le nombre d'établissements cinématographiques autorisés à fonctionner en format standard présente depuis 1962 une baisse constante et, corrélativement, on observe une baisse du nombre des fauteuils.

Les statistiques sur la fréquentation des théâtres cinématographiques au cours du premier semestre 1973 ne confirment par l'augmentation enregistrée au cours de l'année 1972. Les résultats des dix dernières années, à l'exception de 1972, montrent une diminution continue du nombre des entrées.

Le Centre national de la cinématographie, constatant le rapport entre la diminution du nombre des salles et la chute de fréquentation, a fait effectuer une étude à l'échelon national afin de définir le marché cinématographique potentiel optimum, d'estimer le marché possible et, par voie de conséquence, de suggérer les implantations souhaitables et évaluer les investissements nécessaires pour ces créations.

Si en raison de l'augmentation constatée du prix moyen des places le chiffre des recettes paraît en augmentation, il convient de remarquer qu'il s'agit en fait d'une augmentation apparente puisqu'elle s'exprime en francs courants et qu'en réalité, rapportée en francs constants, la recette manifeste une diminution de l'ordre de 9 %.

A. — Evolution 1962-1973 (1^{er} semestre) des résultats d'équipement et d'exploitation.

ANNEES	SALLES	FAUTEUILS (en milliers)	PRIX moyen place	SPECTATEURS (en millions)	RECETTE (en millions F) (en francs courants)
1962	5.742	2.745	2,23	311,7	694,985
1963	5.683	2.711	2,54	292,1	741,133
1964	5.592	2.667	2,77	275,8	764,156
1965	5.454	2.615	3,05	259,1	790,383
1966	5.283	2.531	3,34	234,7	785,150
1967	5.093	2.437	3,71	211,4	784,716
1968	4.856	2.329	3,86	203,2	783,829
1969	4.599	2.219	4,39	183,9	806,409
1970	4.381	2.115	4,78	184,4	882,075
1971	4.237	2.012	5,27	177	932,869
1972	4.206	1.936	5,84	183,1	1.069,207
1973	4.147	1.902	>	>	>

B. — Cinéma d'art et d'essai et ciné clubs.

1° 482 théâtres cinématographiques sont actuellement classés d'art et d'essai (classement au 1^{er} juillet 1973).

2° Tableau des cinémas classés d'art et d'essai (classement au 1^{er} janvier, permettant de comparer la courbe d'évolution après les révisions annuelles) :

DATES	NOMBRE de cinémas classés	SPECTATEURS annuels des salles classées
1969	292	non établi
1970	328	24.457.466
1971	373	28.953.378
1972	434	en cours d'élaboration

3° Ciné-clubs en 1972 :

NOMBRE	SPECTATEURS
8.000 environ	6.300.000

Aide aux ciné-clubs.

Les subventions accordées par le Centre national de la cinématographie aux fédérations de ciné-clubs en 1972 s'élèvent à un montant total de F : 38.000 en vue de les aider dans l'acquisition de droits sur de nouveaux films et pour le tirage de copies. Ces subventions seront renouvelées en 1973 pour le même montant.

Cette somme n'est qu'un complément aux subventions de fonctionnement plus importantes allouées par le Secrétariat d'État à la jeunesse, aux sports et aux loisirs qui assure la tutelle administrative des Fédérations de ciné-clubs.

VI. — SOUTIEN FINANCIER A L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

A. — La situation des subventions sélectives accordées au titre de l'article 2, paragraphe *b* du décret du 21 avril 1967 et concernant le soutien à la création de salles se présente comme suit en 1972 :

Crédits disponibles au 31 décembre 1971	2.787.000
Crédits ouverts en 1972	1.000.000
Total	3.787.000
Subventions allouées	2.235.000
A reporter sur l'exercice 1973	1.552.000

B. — Soutien automatique de l'Etat à l'Industrie cinématographique. Exploitation en format 35 mm. Exercice 1972.

Taxe spéciale additionnelle :

Petite exploitation (1)	13.740.663
Autres exploitations	132.494.812
Total	146.235.475

Droits acquis :

Petite exploitation	6.422.788	46,7 %
Autres exploitations	43.879.279	33,1 %
Total	50.302.067	34,4 %

Investissements :

Petite exploitation	7.676.439
Autres exploitations	92.029.454
Total	99.705.893

(1) Salles enregistrant une fréquentation hebdomadaire moyenne inférieure à 1.200 entrées et une recette moyenne hebdomadaire n'excédant pas 2.400 F.

Il est toutefois difficile d'apprécier les caractéristiques d'un marché fluctuant de par sa nature et de par la conjoncture actuelle. Toutefois, compte tenu des premiers résultats de l'exercice 1973, l'on peut présumer que l'appel au compte de soutien augmentera au cours de l'année 1974.

Nombre de dossiers de travaux :

Petite exploitation	479
Autres exploitations	798
Total	1.277

Versements effectués :

Petite exploitation	5.848.294	dont	1.027.248	d'avances
Autres exploitations	47.979.410	dont	16.373.266	—
Total	53.827.704	dont	17.400.514	—

VII. — CINÉMA ET TÉLÉVISION (Rapports avec l'O.R.T.F.)

Le marché des loisirs s'est considérablement modifié en vingt ans. De nombreux modes de distractions s'étaient développés et la naissance puis l'extension de la télévision avaient profondément modifié la situation du cinéma qui ne pouvait plus prétendre à la prépondérance dont il bénéficiait dans les années d'après-guerre.

Au fil des années le nombre de récepteurs et le nombre d'heures d'émission ont considérablement augmenté :

- 442.000 téléviseurs étaient recensés en 1957,
12.332.000 le furent en 1972 ;
- les trois chaînes de télévision assurent aujourd'hui environ 6.500 heures de programme par an. L'unique chaîne présentait 154 films en 1957, les deux chaînes en diffusaient 370 en 1972 et les trois chaînes en auront inscrit 470 cette année à leur programme.

On constate pendant la même période une chute de la fréquentation cinématographique sur le marché français :

411.600.000 spectateurs en 1957,
183.062.000 spectateurs en 1972.

Le marché étranger a enregistré une chute aussi grave, de l'ordre de 60 % en dix ans.



Cette concurrence affecte les recettes cinématographiques et par voie de conséquence l'exploitation et la production. Elle constitue indéniablement un facteur de la situation difficile du cinéma français.

La Convention signée en mars 1971 entre le Ministre des Affaires culturelles et l'Office prévoyait dans son article VII que les problèmes intéressant le cinéma seraient réglés par un document spécial annexe.

Ces problèmes ont fait l'objet d'une **déclaration commune** du 14 mars 1972.

Nous en citerons le passage suivant :

1° Il est convenu que dans l'aménagement des programmes des efforts seront accomplis par l'O.R.T.F. pour **réduire** la programmation des **films de long métrage** obtenus par achat de droits aux jours et heures de grande fréquentation cinématographique.

Ces efforts porteront notamment sur la **limitation de la diffusion des films le dimanche après-midi**. Ils s'ajoutent à la **suppression de la diffusion du film le samedi soir** qui est et demeure acquise pour les deux chaînes existantes. En ce qui concerne la *troisième chaîne*, il est convenu qu'elle ne diffusera pas de film de long métrage ni le samedi, ni le dimanche.

L'O.R.T.F. s'engageait à limiter à 10 % du temps d'antenne total de ses émissions la diffusion de films cinématographiques. De plus, aucun film ne devait être diffusé le samedi sur l'ensemble des chaînes, ni le dimanche sur la 3^e chaîne.

— *Le nombre de films diffusés par l'O.R.T.F. est en nette augmentation pour l'année 1973, il peut être estimé à 470 films de long métrage au lieu de 370 films en 1972. Ceci est dû à l'augmentation du temps d'antenne total, consécutive à la création de la 3^e chaîne, mais aussi au retour à la grille des programmes de 1971 sur la 1^{re} chaîne le dimanche après-midi. Il est probable que le pourcentage du temps de diffusion des films atteindra 12 % en 1973, contrairement aux termes des accords. Le Centre national de la cinématographie a appelé à plusieurs reprises l'attention des dirigeants de l'O.R.T.F. sur ce sujet.*

L'O.R.T.F. ,pouvant être considéré comme premier exploitant de France, participe au Fonds de soutien de l'industrie cinématographique en accordant de 1972 à 1975 une contribution annuelle de 5.000.000 de francs.

— *Le Fonds de soutien a bénéficié de cette contribution en 1972 et 1973.*

L'O.R.T.F. est reconnu par le Centre national de la cinématographie en qualité de producteur en raison de cette contribution.

— *Des représentants de l'O.R.T.F. siègent dans différentes commissions et sous-commissions constituées auprès du Ministère des Affaires culturelles et du Centre national de la cinématographie et notamment à la Commission des avances sur recettes et à la Sous-Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément de films de long métrage.*

Le nouveau régime de participation au financement des films de long métrage prévoit à partir de 1972 un crédit annuel de 5,1 millions de francs jusqu'en 1975.

— *Des contrats de coproductions ont d'ores et déjà été établis pour 20 films d'un montant total de 6.920.000 F à titre de part de coproduction de l'O.R.T.F. La participation au financement de 9 autres films est en cours d'étude. De plus, afin d'accroître le volume de la production de films cinématographiques coproduits par l'O.R.T.F., celui-ci a remis le 26 juin 1973 à un groupe bancaire à titre de dépôt de garantie une somme de 800.000 F qui permettra de consentir aux producteurs un crédit de 5.000.000 de francs.*

Le principe de la construction en commun de studios à Bry-sur-Marne, a été adopté.

— *Le projet est actuellement en cours d'étude mais des difficultés subsistent pour sa réalisation.*

De même, l'installation de l'I.D.H.E.C. à Bry-sur-Marne dans des locaux construits par l'O.R.T.F. a été décidée.

— *Elle sera effective à la fin du mois de décembre 1973.*

Une concertation sur la politique culturelle de la promotion des films par l'O.R.T.F. était prévue entre les services de l'Office et le Centre national de la cinématographie. Cette concertation devant porter notamment sur la nature des émissions, leur adaptation aux besoins régionaux et la participation des créateurs d'œuvres cinématographiques.

— *En dépit des efforts de toutes les parties, les résultats ne peuvent pas être considérés comme satisfaisants. La concertation entre l'O.R.T.F. et le cinéma qui n'a débuté qu'en mars 1973, se poursuit actuellement. Aussi une révision de la place du cinéma dans les grilles de programmes des trois chaînes peut-elle être souhaitée.*

Une meilleure utilisation par la télévision des films de court-métrage devait être étudiée.

— *L'attention des responsables de l'O.R.T.F. sur cette utilisation a été appelée mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.*

Aussi, la production cinématographique de courts-métrages reste-t-elle actuellement presque complètement ignorée par la télévision, exception faite d'une émission de la 3^e chaîne « Cote-Court ».

En conclusion, le nouveau régime de relations entre le Cinéma et l'O.R.T.F., institué le 14 mars 1972, constitue un progrès indéniable par rapport à la situation antérieure. Il a créé un esprit nouveau, une collaboration et une concertation permanente qui devraient permettre une amélioration progressive des rapports entre le Cinéma et la Télévision.

L'accord actuel demande certes à être plus complètement appliqué par l'O.R.T.F. notamment en ce qui concerne le pourcentage du temps de diffusion des films.

L'exécution des engagements de la Déclaration commune du 14 mars 1972 ainsi que l'évolution des rapports entre le Cinéma et la Télévision sont suivies par le Comité de coopération entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F. qui se réunit semestriellement.

Les dispositions de cette Déclaration commune pourront faire l'objet de nouvelles négociations lors de son **renouvellement** en 1975.

Ces accords devront être renforcés, leur raison d'être ne faisant que se confirmer chaque jour : il devrait en outre apporter une aide plus efficace au développement culturel du cinéma.

Liaison entre l'O.R.T.F. et le Centre national du cinéma.

Une liaison entre l'O.R.T.F. et le Centre national de la cinématographie, en application de la Déclaration commune du 14 mars 1972, existe à différents niveaux :

- Le *Comité de coopération* institué par la Convention du 26 mars 1971 entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F. et dont fait partie le *Directeur général* du *Centre national de la cinématographie* a compétence pour *suivre l'exécution* des engagements pris ainsi que l'évolution des problèmes concernant l'O.R.T.F. et le cinéma.
- Des *représentants de l'O.R.T.F.* siègent dans différentes commissions constituées auprès du Ministère des Affaires culturelles et du Centre national de la cinématographie et notamment à la *Commission des avances sur recettes* et à la *Sous-Commission* chargée d'émettre un avis sur les *demandes d'agrément* de films de *long métrage*.
- Un représentant du Centre national de la cinématographie siège au sein de la *Commission* de l'O.R.T.F. chargée de répartir les *crédits* annuels réservés aux *coproductions* avec l'industrie cinématographique.

— Des concertations sur la politique de promotion des films par l'O.R.T.F. et pour une meilleure utilisation des films de court-métrage par la télévision, prévues par les accords du 14 mars 1972, ont été entreprises. Un groupe de travail poursuit actuellement des études à ce sujet.

VIII. — LA CENSURE DU CINÉMA

L'exercice du contrôle cinématographique reste actuellement basé sur les **articles 19 à 22 du Code de l'industrie cinématographique**. Les modalités d'application de ce texte légal sont précisées par le *règlement d'administration publique du 18 janvier 1961* qui a notamment institué une *Commission* chargée d'examiner les films et de formuler des *avis motivés* à l'intention du Ministre responsable.

Par un *décret du 10 juillet 1969* les attributions autrefois dévolues, en cette matière, au Ministre de l'Information ont été transférées au Ministre chargé des Affaires culturelles.

A l'intérieur de ce cadre général, l'application des dispositions légales et réglementaires s'inspire principalement, à l'heure actuelle, du souci de protéger les enfants et les adolescents contre des spectacles ne convenant pas à leur jeune âge (érotisme et violence, en particulier).

Cet effort de protection apparaît comme la mission essentielle de la Commission de contrôle ainsi qu'en témoigne, d'ailleurs, la composition de cette dernière qui, mis à part les représentants de l'Administration et les représentants des professions cinématographiques, fait une large place aux « experts », médecins, psychologues, éducateurs, magistrats, etc.

Dans le cadre de cette action, les *mesures restrictives* prononcées au cours des l'année 1972 sur *proposition de la Commission* sont les suivantes :

— interdiction aux mineurs de 13 ans	91 films
— interdiction aux mineurs de 18 ans	121 films

Ce dernier chiffre inclut les films dont la projection a été autorisée pour le public adulte *après coupure*. Ceux-ci sont au nombre de 19.

La pratique des coupes n'est donc pas courante dans la jurisprudence la plus récente de la Commission. Si, en revanche, le nombre d'interdictions aux mineurs prononcées peut paraître élevé, il convient de le mettre en rapport avec l'évolution constatée dans le contenu des spectacles cinématographiques d'origine nationale et surtout étrangère au cours de ces dernières années.

Quant à la mesure constituant à proprement parler une censure, c'est-à-dire *l'interdiction totale*, elle est d'une application extrêmement limitée (7 **interdictions** prononcées en 1972 sur environ 1.000 films présentés à la

Commission). Elle ne concerne donc qu'un très petit nombre de films dont il est facile de montrer que les intentions dégradantes et purement mercantiles n'en font pas des spectacles ressortissant à l'art cinématographique.

Le régime du contrôle des films est, par conséquent, marqué par un grand libéralisme qui apparaît comme une conception de base à sauvegarder dans notre société à condition que les sentiments et convictions de chacun ne soient pas heurtés par les manifestations d'une publicité excessive.

C'est pourquoi la politique du Ministre en matière d'expression cinématographique s'accompagne d'un contrôle de ces manifestations publicitaires, la vigilance s'imposant tout naturellement à l'égard d'éléments qui sont exposés à la vue du public, qui « l'agressent » en quelque sorte sans possibilité de sélection préalable, à la différence du spectacle cinématographique auquel on assiste après un libre choix.

CONCLUSION

Pénurie de films de grande audience, chute des investissements, diminution du coût moyen des films français, fermeture des studios, baisse du chiffre d'affaires des laboratoires de tirage et fléchissement persistant dans la fréquentation des salles, voilà le tableau d'une crise, celle du cinéma.

Il faut, dans ces conditions, s'étonner que la production française ne se soit pas totalement effondrée et qu'en tous cas, elle ait gardé sa qualité.

Il est urgent que l'Etat se décide enfin à considérer que le cinéma n'est pas un art de luxe pour quelques initiés. **L'aide publique doit être sérieusement augmentée.**

Le Compte d'affectation spéciale du Fonds de soutien au cinéma doit être un compte tout à fait sincère, en particulier l'évaluation des recettes ne doit pas être systématiquement sous-estimée, car toute diminution ou tout retard dans les avances sur recettes risque d'être fatale à la production.

Etant donné que la concurrence de la télévision est un des facteurs primordiaux de la crise du cinéma, il est indispensable que l'O.R.T.F. applique loyalement les termes de la Déclaration commune du 14 mars 1972.

Nous souhaitons enfin une **baisse des taux de T.V.A.** appliqués à l'industrie cinématographique et à la diffusion des films.

*
**

*Sous réserve des objections et des remarques qui vous ont été soumises et malgré nombre de nuances dans ses jugements, votre Commission des Affaires culturelles vous demande d'**approuver** les crédits du cinéma prévus pour 1974.*

DEUXIÈME PARTIE

LES THÉÂTRES NATIONAUX

INTRODUCTION

Au moment de rapporter devant le Sénat les crédits affectés aux théâtres nationaux, votre Rapporteur se demande à quoi correspond cette expression. A-t-elle bien le sens qu'on lui prête ?

Les théâtres nationaux sont-ils vraiment **nationaux** ?

Sauf celui de Strasbourg (et celui de Villeurbanne qui, du reste, en a le nom, mais pas le statut), ces théâtres sont parisiens.

La mission d'un théâtre national est, en principe, de faire goûter à l'ensemble de notre pays les joies de l'art dramatique et de l'art lyrique. Il faudrait pour cela que ces théâtres disposent d'effectifs suffisants afin qu'une troupe itinérante puisse faire des tournées en province, cependant qu'une autre troupe se produise dans une salle de spectacle parisienne. En fait, il n'en est rien et l'on est loin du compte. Nos théâtres nationaux n'ont les moyens d'assurer qu'un minimum de tournées de prestige à l'étranger.

Les théâtres nationaux contribuent essentiellement à la gloire de notre capitale. Paris est évidemment une affaire nationale qui importe au premier rang au rayonnement français.

Il serait bon, cependant, que les théâtres nationaux méritent leur nom et qu'une vocation extra-parisienne leur soit enfin reconnue. D'autant plus que si Paris bénéficie largement de l'éclat d'établissements tels que l'Opéra et la Comédie-Française, il ne participe pas à leur entretien. C'est le Ministère des Affaires culturelles qui subventionne ces théâtres.

Les données actuelles.

A. — LES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX

Le régime juridique de la réunion des théâtres lyriques nationaux créée par la loi du 14 janvier 1939 et chargée de la gestion artistique et financière de l'Opéra et de l'Opéra-Comique a été modifié à plusieurs reprises et, tout récemment, par le décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972.

Cette réforme, qui maintient au sein de l'établissement public les deux théâtres de l'Opéra et de l'Opéra-Studio, tend à assurer une gestion plus souple et plus efficace de l'établissement. Celui-ci est désormais doté d'un conseil d'administration.

B. — LES THÉÂTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

1° *La Comédie-Française* : Son statut juridique a été jalonné principalement par l'acte de Société des comédiens français du 27 germinal an XII (17 avril 1804), le décret de Moscou du 15 octobre 1812, le décret du 27 février 1946 fixant le régime administratif de la Comédie-Française plusieurs fois modifié notamment par le décret du 31 août 1971.

Ce théâtre aux caractéristiques très particulières est qualifié d'établissement *sui generis*.

2° *Le Théâtre national de l'Odéon* : Le régime de la concession a été abandonné en 1968, et c'est maintenant un établissement public à caractère industriel et commercial : décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 modifié par le décret n° 71-722 du 31 août 1971.

3° *Le Théâtre national populaire* : Le régime de la concession a été abandonné en 1968 et c'est à l'heure actuelle un établissement public à caractère industriel et commercial : décret n° 68-906 du 21 octobre 1968. Il convient de noter qu'un projet de décret est à l'étude afin d'adapter le texte précité à la mission confiée au Théâtre national de Chaillot qui succède au Théâtre national Populaire.

4° *Le Théâtre de l'Est parisien* : Association du type loi de 1901 (Guilde-Théâtre de l'Est parisien), a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial à partir du 1^{er} juillet 1972 par décret n° 72-460 du 31 mai 1972.

5° *Le Théâtre national de Strasbourg* : Société coopérative ouvrière de production (Théâtre national de Strasbourg) a été transformé en établissement public à caractère industriel et commercial à partir du 1^{er} juillet 1972 par décret n° 72-461 du 31 mai 1972.

Les dotations budgétaires.

Votre Rapporteur n'a pas à se plaindre cette année. Au contraire. Le budget des théâtres nationaux est satisfaisant. Les dotations sont telles qu'elles ont même soulevé des critiques à l'encontre de leur volume jugé proportionnellement excessif. C'est ainsi que le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a parlé de la croissance effrénée des crédits affectés à l'Opéra.

Votre Rapporteur ne partage pas les réserves de l'Assemblée au sujet de l'augmentation des crédits. Il fera observer qu'elle résulte essentiellement de l'entrée en vigueur des conventions collectives conclues l'an dernier. Ces conventions reçoivent cette année leur plein effet.

En outre, la dotation exceptionnelle affectée à la Comédie-Française est justifiée par les travaux de rénovation de la salle Richelieu, travaux que des impératifs de sécurité rendent extrêmement urgents.

Nous ne reprendrons donc pas la protestation du Rapporteur de l'Assemblée. Ce n'est pas à la dotation des théâtres nationaux de diminuer, c'est au budget global des affaires culturelles de croître. On ne s'occuperait pas tant de répartitions internes, on ne discuterait pas amèrement les choix, si ce budget scandaleusement insuffisant, dépassait enfin le seuil minimum de 1 % du budget de l'Etat.

A. — LES CRÉDITS

Les dotations s'analysent dans le tableau suivant.

CHAPITRE 36-24

Spéactacles, musique et lettres. — Théâtres nationaux.

ARTICLE		INTITULES	1973	1974		
1974	1973		Crédits votés	Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	10	Comédie-Française ...	20.504.850	20.489.850	+ 5.250.000	25.739.850
20	20	Théâtre national de Chaillot	5.760.170	5.758.170	+ 3.740.000	9.498.170
30	30	Théâtre national de l'Odéon	5.625.000	5.623.000	+ 1.150.000	6.773.000
40	40	Réunion des théâtres lyriques nationaux .	70.552.350	70.538.850	+ 11.830.000	82.368.850
50	50	Théâtre de l'Est parisien	4.000.000	3.999.250	+ 750.000	4.749.250
60	60	Théâtre national de Strasbourg	3.100.000	3.099.250	+ 2.200.000	5.299.250
Totaux			109.542.370	109.508.370	+ 24.920.000	134.428.370

Analyse des mesures.

	NUMERO de la mesure	IMPUTATION	INCIDENCE
I. — Mesures acquises	06.06.06	Article 10	— 15.000
		Article 20	— 2.000
		Article 30	— 2.000
		Article 40	— 13.500
		Article 50	— 750

B. — LES MESURES NOUVELLES

05 13 02 *Comédie-Française.*

L'augmentation de la subvention demandée pour la Comédie-Française au titre de l'année 1974 est destinée à faire face à l'accroissement de ses charges de personnel, et de matériel (4.600.000 F). 36-24 + 5.250.000

Par ailleurs l'augmentation de la subvention accordée à la caisse des retraites des artistes et employés de la Comédie-Française au titre de l'année 1974 doit permettre la reconstitution progressive du fonds de réserve (650.000 F).

05 13 03 *Théâtre national de Chaillot.*

Le développement des activités extérieures du Théâtre national de Chaillot et la reprise des spectacles dans la salle Gémier justifient un ajustement de la subvention. 36-24 + 3.740.000

05 13 04 *Subventions.*

La mesure nouvelle proposée au titre de l'année 1974 est essentiellement destinée à faire face à l'accroissement des dépenses de personnel des théâtres ci-après : 36-24 + 2.750.000

Théâtre national de l'Odéon .. + 1.150.000

Théâtre de l'Est parisien + 750.000

Théâtre national de Strasbourg + 850.000

+ 2.750.000

05 14 01 *Théâtre national de Strasbourg.*

Afin de permettre une meilleure gestion des crédits affectés à ce théâtre, il apparaît nécessaire de regrouper, à hauteur de 700.000 F, au chapitre 36-24, les crédits qui figurent actuellement au chapitre 43-23 (art. 12. Activités dramatiques en Alsace-Lorraine) ainsi 36-24 + 1.350.000

que pour 650.000 F, ceux inscrits à l'article 16 « Formation des professionnels du théâtre (centres de formation décentralisés, sessions de perfectionnement) » du même chapitre.

(Cf. mesures n^{os} 05-18-02 et 05-18-04.)

06 13 06 *Réunion des théâtres lyriques nationaux.*

Après la réalisation de la réforme et de la réorganisation de la R.T.L.N., la majoration proposée doit permettre d'ajuster la dotation à l'évolution des coûts, ainsi qu'à l'extension en année pleine des besoins de l'Opéra et de ceux de l'Opéra-studio ; elle permettra en outre d'achever le renforcement du corps de ballet et du choral de l'Opéra. 36-24 + 10.330.000

06 13 07 *Caisses de retraites des théâtres lyriques nationaux.*

Ajustement de la subvention versées aux caisses de retraites des théâtres lyriques nationaux pour tenir compte de l'augmentation du nombre et des droits des allocataires. 36-24 + 1.500.000

05 18 04

La constitution du centre dramatique national de Strasbourg en théâtre national, établissement public à caractère industriel et commercial, désormais subventionné sur le titre III du budget, impose au bénéfice de l'Ecole d'art dramatique, statutairement annexée à cet établissement, le virement d'un crédit de 650.000 F, destiné aux frais de fonctionnement de cette école, du chapitre 43-23 (formation et orientation professionnelle des artistes et techniciens du théâtre) au chapitre 36-24 (Théâtre national de Strasbourg) (cf. mesure n^o 05-14-01). 43-24 — 650.000

Les commentaires du Ministère sur les mesures nouvelles.

Votre Rapporteur transmet au Sénat les commentaires qu'a faits le Ministère sur ces mesures nouvelles car ils développent utilement les trop brèves indications des fascicules budgétaires.

Art lyrique.

Après la réorganisation de la réunion des théâtres lyriques nationaux, intervenue en 1973, il est apparu indispensable de fournir, pour 1974, aux deux établissements qui la constituent (Opéra et Opéra-studio) les moyens financiers nécessaires pour assurer le déroulement de leurs activités.

Ces moyens correspondent à la fois à des ajustements aux coûts et à des adaptations aux besoins en année pleine. Les dotations prévues à cet effet s'élèvent respectivement à 6.400.000 F pour l'Opéra et 3.930.000 F pour l'Opéra-studio.

I. — OPÉRA

Les mesures nouvelles correspondent pour leur totalité à :

- l'ajustement des salaires indexés sur la Fonction publique ;
- l'augmentation des coûts et charges consécutives à la hausse des prix ;
- l'extension, en année pleine, des activités du théâtre : onze mois en 1974 pour huit mois seulement en 1973 (réouverture intervenue le 30 mars 1973).

Le montant de ces mesures est d'ailleurs diminué de celui des économies réalisées et des recettes nouvelles escomptées.

L'opération globale s'analyse finalement comme suit :

1° Dépenses supplémentaires :

— Ajustement des rémunérations en fonction du coût de la vie et des conventions collectives intervenues	6.100.000 F
— Dépenses de fonctionnement entraînées par l'ouverture en année pleine	4.000.000 »
	<hr/>
	10.100.000 F

2° <i>Recettes supplémentaires et économies</i>	3.700.000 »
Différence représentant le montant du crédit supplémentaire demandé	6.400.000 F

*
**

II. — OPÉRA-STUDIO

Les crédits accordés en 1973 (1.650.000 F) ont permis de maintenir le théâtre en ordre de marche et de commencer au quatrième trimestre l'engagement du personnel d'encadrement et d'un nombre réduit de stagiaires.

La dotation supplémentaire demandée est destinée à permettre à cet établissement de fonctionner en année pleine, afin qu'il atteigne les objectifs fixés lors de sa création, à savoir la reconstitution des cadres français de haut niveau pour l'art lyrique (chanteurs, metteurs en scène, chefs d'orchestres, administrateurs, etc.).

Le crédit demandé (3.930.000 F) correspond au coût des dépenses supplémentaires entraînées par cette action, diminué du montant des recettes des spectacles.

A. — *Dépenses supplémentaires* :

— Personnel (direction, musique, chant, technique, animation, stagiaire)	2.000.000 F
— Cachets	1.000.000 »
— Commandes aux compositeurs	55.000 »
— Productions	400.000 »
— Frais généraux	700.000 »
Total	4.155.000 F

B. — *Recettes attendues des spectacles*

225.000 F

Bilan général de l'Opéra-studio :

— Besoins supplémentaires	4.155.000 F
— Recettes des spectacles montés	225.000 »
Total	3.930.000 F

Art dramatique.

Les mesures nouvelles concernant les théâtres nationaux dramatiques (chapitre 36-24) sont pour une grande part destinées à faire face à un **accroissement des dépenses de personnel** du fait de **l'incidence des conventions collectives** déjà signées pour 3 d'entre eux ou à signer prochainement pour les 2 autres.

1° *Comédie-Française (05.13.02)* en mesures nouvelles = + 4.600.000 F.

De l'application des dispositions de la convention collective signée le 12 février 1973 va résulter en 1974 un accroissement de la masse salariale, en sus de celui qui découle de la hausse prévisible des salaires.

Par ailleurs il convenait de réévaluer les sommes consacrées au secteur de la production artistique proprement dite qui n'ont que peu varié depuis 1970.

Caisse de retraites des artistes et employés de la Comédie-Française : en mesures nouvelles = + 650.000 F.

L'augmentation de la subvention est destinée à permettre, d'une part le maintien de l'équilibre budgétaire en 1974, d'autre part la reconstitution partielle du Fonds de réserve et de prévoyance qui, ayant été constamment mis à contribution depuis 1970, devait se trouver réduit à néant au 1^{er} janvier 1974.

2° *Théâtre national Populaire/Chaillet (05.13.03)* en mesures nouvelles = + 3.750.000 F.

Outre qu'il faut tenir compte de l'incidence des dispositions de la convention collective signée le 13 septembre 1973 sur les dépenses de personnel, il est indispensable que des moyens suffisants soient donnés à cet établissement pour le développement des activités proprement dites, qui se concrétiseront par la présentation de nouveaux spectacles Salle Gémier et au Théâtre de la Gaîté Lyrique.

Une révision des rémunérations et une légère augmentation des effectifs qui résultent de l'application de la convention collective signée le 27 avril 1973 vont accroître en 1974 les dépenses de personnel.

Par ailleurs, le développement des activités artistiques engagé l'an dernier doit être poursuivi.

3° *Théâtre de l'Est parisien et Théâtre national de Strasbourg* (05.13.04):

En mesures nouvelles T.E.P. = + 750.000 F.

En mesures nouvelles T.N.S. = + 850.000 F.

Dans ces deux établissements, il est permis d'espérer que les conventions collectives actuellement en cours de discussion, seront signées d'ici la fin de l'année et joueront à plein en 1974.

Par ailleurs, il convient de faciliter le développement des activités des deux théâtres afin de leur permettre d'atteindre un niveau qui corresponde à leur mission.

PREMIÈRE SECTION

ART LYRIQUE

RÉUNION DES THÉÂTRES LYRIQUES NATIONAUX (R.T.L.N.)

I. — Opéra.

Le Palais Garnier va bientôt fêter son centenaire. Sans doute avec éclat. Des années durant, l'Opéra de Paris a suscité les plus vives inquiétudes. Il ne cessait de décliner. Si le corps de ballet continuait à mériter les plus grands éloges, par contre, l'orchestre et le choral décevaient de plus en plus les amateurs. La troupe lyrique, quant à elle n'échappait pas aux critiques. Elle n'était pas composée que d'artistes de premier rang, de sorte que ce n'était pas à Paris que se faisaient les grandes créations ou les reprises lyriques prestigieuses, c'était, à Covent-Garden, au Bolchoï théâtre, au Metropolitan de New York ou à la Scala de Milan.

L'an dernier encore, votre Rapporteur s'interrogeait sur l'avenir du Palais Garnier.

La réponse est venue. Elle est heureusement toute autre que ce que l'on pouvait craindre. La gestion de M. Rolf Liebermann secondé par M. Solti, commence à porter ses fruits et l'Opéra de Paris est redevenu un des premiers opéras du monde.



LA RÉFORME DU STATUT

La réforme du statut de la réunion des théâtres lyriques nationaux, intervenue à la fin de l'année 1972, poursuivait un double but :

- le maintien de l'Opéra dans le cadre juridique de la réunion des théâtres lyriques nationaux, afin d'éviter le bouleversement des conventions collectives négociées avec les différentes catégories de personnels, de maintenir les avantages acquis à ces derniers, en matière de régime de retraites, et de conserver des liens artistiques entre les deux théâtres ;

- l'instauration d'une gestion à la fois plus efficace et plus responsable de l'établissement public, destinée à améliorer ses conditions de fonctionnement dans tous les domaines pour mettre un renouveau qualitatif des activités artistiques.

La réforme de gestion.

De même, la mise en place de structures de décision adaptées à une meilleure gestion permet désormais à la réunion des théâtres lyriques nationaux d'assurer pleinement l'autonomie que lui confère son statut d'établissement public. A cet effet, l'autorité et les responsabilités des administrateurs sont accrues, chacun d'entre eux disposant d'un pouvoir réel de gestion et de direction de l'ensemble des services de la scène qu'il a en charge, et arrêtant les choix artistiques et la programmation.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'Opéra, la direction en est assurée sur le plan artistique :

- par un administrateur assisté d'un conjoint faisant également fonction de secrétaire général ainsi que des chefs des principaux services techniques ;
- sur le plan administratif et financier par un directeur assisté d'un agent comptable.



Le conseil d'administration de la R.T.L.N.

(décret n° 72-1257 du 30 décembre 1972)

La mise en place du conseil d'administration, dont l'institution était réclamée avec insistance par la Cour des comptes, permet désormais un partage équilibré des compétences entre un organe délibératif et un organe exécutif responsable.

Cet organisme, qui associe désormais à la vie concrète de la réunion des théâtres lyriques nationaux les représentants des divers départements ministériels intervenant dans son fonctionnement, les représentants du personnel et des personnalités compétentes, favorise entre eux la circulation d'une information complète, permettant d'éclairer le choix de ceux qui prennent des décisions, et donnant la possibilité aux administrations de tutelle de mieux comprendre les conditions de fonctionnement particulières des théâtres lyriques nationaux.

Composition :

Cet organisme comprend, outre son président,

1° Des membres avec voie délibérative :

- le Directeur de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse ;
- le Directeur de l'Administration générale du Ministère des Affaires culturelles ;
- le Directeur du budget au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires étrangères ;
- un représentant du personnel artistique et un représentant du personnel technique et administratif, désignés par le comité d'entreprise ;
- deux personnalités désignées en raison de leur compétence par le Ministre des Affaires culturelles.

Le conseil s'est réuni pour la première fois le 15 juin 1973.

Recrutement du personnel artistique.

Les personnels artistiques sont en principe recrutés sur concours organisés en fonction des besoins de l'établissement. L'admission résulte des délibérations d'un *jury paritaire* présidé par l'Administrateur et comprenant des représentants du personnel de la catégorie pour laquelle le recrutement est prévu.

Artistes du chant et chefs d'orchestre.

Le recrutement des artistes du chant et des chefs d'orchestre fait exception à cette règle, qu'il s'agisse de personnel permanent ou d'artistes au cachet.

En cette circonstance, et comme cela est de règle dans tous les grands théâtres lyriques, l'administrateur, assisté de ses conseillers artistiques, recrute librement les éléments dont il juge avoir besoin en fonction des nécessités de sa programmation et des qualités des artistes qu'il auditionne.

Fréquentation.

Le nombre des spectateurs payants a été, à l'Opéra, au cours de la saison 1972-1973, de 192.644 qui se répartissent ainsi :

— Tarifs normaux	135.509	spectateurs
— Abonnements tarifs normaux	12.078	—
— Abonnements tarifs réduits	7.752	—
— Collectivités tarifs spéciaux	16.895	—
— Galas	17.966	—
— Tarifs réduits étudiants	2.444	—

Le nombre des entrées, rapproché de la jauge totale qui s'élève à 235.866 places, y compris les places aveugles non vendables, laisse apparaître un taux moyen de fréquentation de l'ordre de 81,6 %.

Pour chacun des spectacles présentés au cours de la saison, le taux de fréquentation s'établit comme suit :

« Les noces de Figaro »	98,2	%
« Parsifal »	94,6	%
« Le Trouvère »	94,3	%
Hommage à Diaghilev	89,5	%
« La femme sans ombre »	87	%
« Orphée »	86,1	%
Ballets divers	85,7	%
« La Norma »	84,1	%
« La Tosca »	76,8	%
Récitals	76,6	%
Hommage à Varèse	70,5	%
« La Sylphide »	66,2	%
« Dialogue des carmélites »	56,8	%

L'évolution en hausse du taux moyen, qui s'est accru en 1972-1973 de plus de 9 % depuis la saison précédente, traduit l'intérêt croissant du public pour l'Opéra de Paris dont la réorganisation, débutée en 1970 et achevée en 1973 avec l'installation de la nouvelle équipe de direction, a eu pour effet de porter notre première scène nationale au plus haut niveau international, conformément aux objectifs fixés dès 1970.

Les résultats particulièrement satisfaisants de 1972, rendus possibles grâce à la mise à la disposition de la précédente administration de moyens financiers et techniques accrus, sont confirmés et développés en 1973 avec la présentation des « Noces de Figaro », de « Parsifal » et du « Trouvère » qui figurent parmi les spectacles les plus appréciés de la saison.

Le nouveau départ ainsi donné à l'Opéra de Paris permet de réaliser les prévisions financières initiales. En effet, le compte financier provisoire pour l'exercice 1972 établit que les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 64.135.879,83 F et les recettes de fonctionnement à 66.735.616,99 F. L'excédent de l'exercice atteint, après paiement des dépenses en capital, la somme de 1.921.570,41 F dont le montant est affecté au fonds de roulement.

L'ÉCOLE DE DANSE DE L'OPÉRA

Créée en 1661, l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris pourvoit aux besoins du ballet de l'Opéra.

Son enseignement revêt un caractère gratuit. Il s'adresse, en 1973, à environ 100 élèves (55 filles et 45 garçons). Il couvre en six à huit ans le cycle complet des études de l'élève-débutant à l'élève pouvant devenir professionnel.

Un comité d'admission comprenant le Directeur de la danse, la Directrice de l'Ecole de danse, un médecin, vérifie l'aptitude physique des candidats à la danse. Après un stage de trois mois, a lieu l'examen définitif d'entrée.

Pendant longtemps l'enseignement général donné aux élèves ne comportait que deux classes primaires et se terminait au certificat d'études primaires. Depuis neuf ans, l'enseignement a été progressivement étendu. Il comporte maintenant la totalité des études secondaires ; les élèves doivent obligatoirement se présenter au brevet d'études du premier cycle (Ecole de la rue de Surène) et peuvent continuer leurs études jusqu'au baccalauréat (Lycée Racine). Les résultats apparaissent très satisfaisants, dans les six dernières années, de 75 à 100 % des candidats ont été reçus au B.E.P.C. et 90 % sont entrés dans le deuxième cycle.

Leurs études techniques comportent des enseignements spécialisés d'art et de langues vivantes (histoire de la danse, anatomie, mime, danses de caractère, danse du répertoire, deux langues vivantes).

D'une manière générale, la matinée scolaire comporte 1 heure et demie de danse et 1 heure et demie d'enseignement spécialisé, tandis que l'après-midi est réservé à l'enseignement général.

Chaque année, des examens de contrôle permettent le passage au niveau supérieur, le dernier donnant accès au Corps de ballet.

En dehors de l'enseignement général qui est assuré par des professeurs relevant du Ministère de l'Education nationale, le corps enseignant comprend des professeurs de danse qui sont généralement des membres ou

d'anciens membres du Ballet de l'Opéra (actuellement au nombre de 9), des professeurs complémentaires pour les enseignements spécialisés ainsi que des pianistes (6) et des surveillantes (3).

Le budget de l'Ecole de danse, actualisé, est d'environ 1.055.000 F. Il concerne :

- 1° La Directrice de l'Ecole de danse.
- 2° 9 professeurs dont les salaires ont été revalorisés depuis la signature de « l'Avenant à l'Annexe des artistes de la danse concernant les professeurs de danse classique de la R.T.L.N. » et harmonisés avec les salaires des professeurs du Conservatoire national supérieur de musique, proportionnellement au nombre d'heures de leçons données (5 fois par semaine 1 h. 30).
- 3° 6 pianistes.
- 4° 3 surveillantes.
- 5° 1 professeur, cours de mime, une fois par semaine - 1 heure 30.
1 professeur, danses de caractère, une fois par semaine - 1 heure 30.
1 professeur, danse du répertoire, une fois par semaine - 1 heure 30.
1 professeur, histoire de la danse et du ballet - trois heures par semaine.
- 6° Sont engagés à titre temporaire, pour la durée du « Stage » (environ 3 mois), 3 professeurs et 3 pianistes pour 5 cours par semaine, d'une durée de 1 heure 30.

II. — L'Opéra-Studio. (*ex-Opéra-Comique*)

La réforme.

La transformation de l'Opéra-Comique en Opéra-Studio a été décidée en 1972 afin de créer en France une école d'application ouverte aux professionnels de l'art lyrique et ayant pour mission de former les cadres artistiques, techniques et administratifs de cette forme d'expression artistique. En effet l'art lyrique, notamment pour le chant et la Direction d'orchestre nécessite pour la formation des artistes des contacts réels avec la scène, l'orchestre et le public dans des conditions excluant les dangers d'une carrière trop hâtivement commencée. Cette mutation, vitale pour l'avenir de l'art lyrique dans notre pays, résulte, sur le plan juridique, des **décrets n° 72-1256 et 72-1257 du 30 décembre 1972** dont l'objet est de préciser les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de la Réunion des Théâtres Lyriques Nationaux, ainsi que des théâtres qui la composent, pour compter du 1^{er} janvier 1973.

Budget pour 1973.

Le budget de l'Opéra-Studio de Paris pour l'exercice 1973 s'élevait à **1.650.000 F**, c'est-à-dire au **quart** du budget estimé pour une année pleine. (Il convient de considérer que la *moitié* de cette masse budgétaire est consacrée à l'entretien et à la *maintenance du bâtiment* sur la totalité de l'exercice.)

Ce budget 1973 de l'Opéra-Studio de Paris ne concernait, en fait, que le *dernier trimestre de l'exercice de référence*.

L'activité proprement dite de l'Opéra-Studio de Paris ne porte donc actuellement que sur moins de deux mois d'exercice.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 1973, une partie de ce budget a été utilisée à la mise en place des structures de l'organisme et à la recherche des membres de l'encadrement et des premiers stagiaires.

La mise en place de l'enseignement.

Ainsi, la période qui s'est déroulée entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 1973 a été consacrée à l'étude et à la mise en place des structures de l'Opéra-Studio de Paris. Elle a été mise à profit pour rechercher les cadres chargés de constituer l'équipe d'enseignement appelée à exercer dès le dernier trimestre de 1973 et en 1974 ; elle a été également consacrée à de nombreuses auditions, tant à Paris qu'en province, pour recruter une *troupe de chanteurs stagiaires*, réduite pour les derniers mois de 1973 et destinée à être élargie en 1974.

D'ores et déjà, **7 stagiaires** sur 8 prévus dans un premier temps, ont pu commencé leurs travaux à raison de 40 heures par semaines environ : chant, solfège, improvisation vocale, musicologie, comédie, étude de rôles, études de langues étrangères, etc.

Parallèlement, le recrutement de nouveaux stagiaires se poursuit, *l'objectif étant de rassembler 15 à 20 artistes* de qualité, aptes à poursuivre la carrière lyrique et capables de donner très rapidement des spectacles de haute qualité.

L'Opéra-Studio est ainsi destiné à devenir une pépinière de talents qui lancera les jeunes artistes dans la vie professionnelle active.

Comme le précise le texte d'orientation, en date du 2 avril 1973, l'Opéra-Studio de Paris est une institution unique qui ne peut profiter d'expériences antérieures. Sa mission étant d'inventer des méthodes neuves aussi bien pour la formation des artistes et des cadres de l'art lyrique que pour sa gestion et sa diffusion, sa démarche sera fatalement lente et pru-

dente. Il ne deviendra opérationnel qu'après de longs mois de travail et il ne faut pas attendre qu'il produise des effets immédiats et spectaculaires.

Ce point devait être souligné, car il risquerait de se créer une confusion entre ce qu'étaient les destinées de l'Opéra Comique et celles qui sont proposées à l'Opéra-Studio de Paris.

Cet organisme ayant été mis en place par le Ministère des Affaires culturelles pour pallier les insuffisances constatées de la formation des jeunes artistes du théâtre lyrique, il serait vain d'attendre de lui qu'il se substitue du jour au lendemain, à un théâtre professionnel en ordre de marche.

Cependant, le souci des responsables de l'Opéra-Studio de Paris sera, dès que possible, et, très vraisemblablement, avant la fin de l'exercice 1974, de présenter au public les résultats des premiers mois de travail effectué en son sein.

Le *budget* de l'Opéra-Studio de Paris, bien que réduit, permet d'envisager cette échéance.

*
**

Les activités intérimaires (voir annexe n° 2).

Depuis la cessation des représentations de l'ancien Opéra-Comique, le 30 avril 1972, *la salle Favart n'est pas demeurée inutilisée*. Tandis que l'équipe dirigeante de l'Opéra-Studio y prenait possession de ses bureaux et poursuivait ses travaux de préparation de la première année scolaire de cette nouvelle école d'application de l'art lyrique, *le théâtre en état de marche a été mis, contre rémunération, à la disposition de nombreux organismes* qui ont pu y donner des représentations ou y effectuer des répétitions. De plus, des films y ont été tournés.

Les tableaux donnés en annexe font ressortir que le produit de la location a rapporté 272.751 francs pour 84 représentations, de celles du Festival d'automne à celles des Marionnettes de Bratislava, des Ballets du Bosphore aux représentation du « Pêcheur d'Etoiles », des Concerts de l'O.R.T.F. à ceux de la Musique contemporaine.

D'autre part, l'Orchestre de Paris, l'Opéra du Rhin et le Centre dramatique du Sud-Est, entre autres, ont pu y trouver asile pour leurs répétitions, soit un résultat de 13.000 F.

A cela s'ajoute le produit provenant des tournages de films (23.000 F).

Ce bilan positif (**310.000 F**) vient *augmenter les recettes de la réunion des théâtres lyriques nationaux*.

DEUXIÈME SECTION

LES THÉÂTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

LES SUBVENTIONS

Les subventions prévues en 1973 pour chacun de ces établissements sont les suivantes :

	SERVICES votés	MESURES nouvelles	TOTAL
Comédie-Française	20.489.850	+ 5.250.000	25.739.850
Théâtre national de Chaillot ..	5.758.170	+ 3.740.000	9.498.170
Théâtre national de l'Odéon ..	5.623.000	+ 1.150.000	6.773.000
Théâtre de l'Est Parisien	3.999.250	+ 750.000	4.749.250
Théâtre national de Strasbourg.	3.099.250	+ 2.200.000	5.299.250

I. — La Comédie-Française.

I. — MISSION DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

Pour les représentations que la Comédie-Française donne en province et à l'étranger, et compte tenu des obligations qu'elle assume au Théâtre de l'Odéon, l'effectif actuel est trop réduit et pose des problèmes de distribution.

Les demandes relatives à l'accroissement de la troupe, faites au moment de la remise en activité de l'Odéon, n'ont pas été satisfaites.

II. — RÉNOVATIONS DE LA SALLE RICHELIEU

Un programme de travaux très important a été établi, ainsi qu'un calendrier et un devis.

La rénovation est basée sur la nécessité d'une mise en règle de l'établissement quant à la sécurité et d'une rénovation de l'installation technique, de l'électricité — changement de courant — et du confort.

Toutes les parties de l'édifice sont concernées à l'exception de la façade extérieure : scène, salle, administration, ateliers.

Les travaux dureraient deux ans. La date de fermeture prévue est le 31 juillet 1974. Réouverture le 15 septembre 1976. Les crédits demandés et inscrits au budget sont de 48 millions de francs. Pendant ces travaux la Comédie-Française jouerait sur une autre scène : probablement celle du Théâtre de Paris.

III. — SECONDE SALLE ET THÉÂTRE D'ESSAI

L'attribution à la Comédie-Française durant une partie de l'année du Théâtre de l'Odéon ne règle pas parfaitement le problème de la seconde Salle, malgré l'existence et le succès du « Petit Odéon ».

Si la Comédie-Française s'installe pendant les travaux au Théâtre de Paris, une expérience de salle de dimension moyenne pourra être faite grâce à l'exploitation prévue du « Théâtre Moderne ».

IV. — BILAN DES ACTIVITÉS EN 1973

Au cours de la saison 1972-1973 la Comédie-Française a créé 6 nouveaux spectacles (5 pour la salle Richelieu et 1 pour l'Odéon) en alternance avec les grandes reprises au nombre de 10.

Au total, 238 représentations furent données salle Richelieu, 91 représentations sous le chapiteau des Tuileries, 20 représentations au théâtre des Champs-Élysées, 80 représentations au Grand Odéon et 51 représentations au Petit Odéon.

Par ailleurs, furent données 83 représentations au titre des tournées et 2 représentations privées au palais de l'Élysée et au palais de l'U.N.E.S.C.O., ce qui au total porte à 565 le nombre de représentations données par la Comédie-Française au cours de cette saison. Il convient d'y ajouter 7 enregistrements télévisés et 48 enregistrements radio.

V. — PROJET POUR LA SAISON PROCHAINE

— Continuation du cycle Molière avec :

- *Les Fourberies de Scapin*.
- *Tartuffe*.
- *Don Juan*.
- *L'École des femmes*.
- *Le Bourgeois gentilhomme*.

— Créations :

- *C'est la guerre monsieur Gruber*, de Sternberg, (Odéon).
- *Henri IV*, de Pirandello, (Odéon).
- *On ne saurait penser à tout avec les caprices de Marianne*, de Musset.
- *L'Île des esclaves*, de Marivaux.
- *Périclès*, de Shakespeare.
- *Ondine*, de Giraudoux.
- *Le Légataire universel*, de Regnard.

— Reprises :

- *Un fil à la patte*, de Feydeau.
- *Port-Royal*, de Montherlant.
- *Athalie*, de Racine.
- *La Station Champbaudet*, de Labiche.
avec *Mais n' te promène donc pas toute nue !* de Feydeau.

VI. — LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Une nouvelle convention collective a été signée le 12 février 1973 avec les représentants du personnel. Interrogée sur les principales étapes des discussions engagées avec les techniciens du théâtre, l'Administration a fourni les précisions suivantes :

La convention collective de 1962 présentait, notamment en ce qui concerne le personnel technique de la Comédie-Française, deux caractéristiques essentielles :

- une organisation du travail en brigades bloquées à effectifs fixes ;
- une évolution des salaires, identique à celle du fonctionnaire classé à l'indice 100 à Paris.

A la suite des événements de mai 1968 et des revendications salariales du personnel, un protocole d'accord valable pour l'ensemble des théâtres nationaux, a été signé le 7 juin 1968, qui accordait une révision générale des salaires avec majoration dégressive, tout en maintenant les conditions de travail en vigueur.

A compter de cette date, les salaires des différentes catégories de personnel tant à la Comédie-Française que dans les autres théâtres nationaux, ont évolué uniformément en fonction de l'indice 100 de la Fonction publique dans le cadre des conventions collectives et accords antérieurs.

En avril 1971, la Commission de conciliation s'est réunie à la suite d'une demande du syndicat qui revendiquait une évolution des salaires semblable à celle de la Fonction publique et en conséquence une revalorisation des plus basses rémunérations.

Elle décida que de nouveaux modes de fixation et d'indemnisation des salaires seraient appliqués, mais uniquement dans la mesure où de nouvelles conditions de travail et d'emploi seraient établies dans une convention collective à négocier.

Sur ces bases, l'Administration du Théâtre-Français présenta au syndicat et au personnel des projets d'annexes, notamment en ce qui concerne le personnel ouvrier.

L'insatisfaction du personnel se manifesta alors par des mouvements de grève qui aboutirent à la signature de deux protocoles d'accord le 23 juin 1971 et le 14 janvier 1972. Ces protocoles, qui réaffirmaient la nécessité de l'ouverture de discussions pour l'élaboration de nouvelles conventions, réglaient le problème du réajustement de certains salaires,

par le paiement d'une indemnité globale et forfaitaire, étant entendu que les salaires continueraient d'évoluer jusqu'à la conclusion des nouvelles conventions collectives.

Les négociations se poursuivirent tout au long de l'année 1972 et le personnel déclencha une série de grèves-surprises dans le courant du mois d'octobre.

Devant l'impossibilité où elle se trouvait d'assurer les représentations dans des conditions normales salle Richelieu, l'Administration de la Comédie-Française décida alors, en plein accord avec le Ministre, de suspendre celles-ci à compter du 15 novembre 1972, l'ensemble du personnel continuant toutefois à exercer ses fonctions et à être payé en conséquence.

Dans le cadre du statut de la Comédie-Française, il fut procédé à la location d'un chapiteau dont l'installation dans le Jardin des Tuileries permit la poursuite de l'activité du théâtre.

Les négociations, qui reprirent peu après, devaient aboutir, après arbitrage ministériel, à la signature de la nouvelle convention collective du 12 février 1973.

Cette convention garantit une évolution normale des salaires par le rattachement de chaque emploi à un indice de la Fonction publique et l'établissement d'une grille de salaires. Elle modifie totalement les conditions de travail, en supprimant le système de l'équipe bloquée et des effectifs fixes.

II. — Le Théâtre national de l'Odéon.

I. — BILAN DES ACTIVITÉS DU THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON EN 1973

Dans la grande salle :

5 spectacles furent montés donnant lieu à 167 représentations qui ont accueilli 105.702 spectateurs.

— Des spectacles montés par la Comédie-Française :

- *Antigone*, de Bertolt Brecht.
- *La Soif et la Faim*, de Eugène Ionesco.

— Un spectacle monté par le Jeune Théâtre national :

- *La Grande Muraille*, de Max Frisch.

— Un spectacle monté par des troupes de la décentralisation dramatique :

- *Tu connais la musique ?* de Robert Abirached par le théâtre de Nice et par le théâtre de Franche-Comté.

— Un spectacle monté par le Théâtre populaire de Reims (animateur de compagnie théâtrale) :

- *Les Bas-fonds*, de Maxime Gorki.

Dans la salle du Petit Odéon :

5 spectacles furent montés dans la petite salle donnant lieu à 150 représentations qui ont accueilli 10.119 spectateurs.

- *Le Rôdeur*, de Jean-Claude Brisville (avec la participation de la Comédie-Française).
- *Identité*, de Robert Pinget.
- *Le Pélican et l'Île des morts*, de Strindberg (par le Théâtre Oblique).
- *Chez les Titch*, de Louis Calaferte (avec la participation de la Comédie-Française).
- Un festival des Jeunes Auteurs.

II. — MISSIONS ET ACTIVITÉS POUR 1974.

a) *Missions* :

Le décret n° 71-722 du 31 août 1971 qui a modifié le nom du Théâtre de France en Théâtre national de l'Odéon en a fait un théâtre autonome, de création et de recherche :

- créations mondiales ou en France, ou créations à Paris lorsque ces spectacles ont déjà été présentés en province ;
- recherche au niveau des textes et de la mise en scène.

Le Petit Odéon quant à lui est devenu un laboratoire de textes, textes auxquels est confronté un travail d'acteurs le plus poussé et le plus dépouillé possible.

b) *Activités prévues pour 1974* :

Grande salle :

- *Fracasse*, de Serge Ganzl d'après Th. Gautier, par le Centre dramatique national de Lyon.
- *C'est la guerre monsieur Gruber*, de Jacques Sternberg, par la Comédie-Française.
- *Henri IV*, de Luigi Pirandello, par la Comédie-Française.
- *Dreyfus*, de Jean-Claude Grumberg, par le Théâtre du Lambrequin.
- *La Catin aux lèvres douces*, de René Clair, par le Jeune théâtre national.
- *Toller*, de Tankred Dorst, par le T.N.P.-Villeurbanne.
- *Par-dessus bord*, de Michel Vinaver, par le T.N.P.-Villeurbanne.

Petite salle :

- *Chez les Titch*, de Louis Calaferte, par la Comédie-Française.
- *Carla où est Clara ?* de Luis Campodonico.
- *Abraham et Samuel*, de Victor Haïm, par la Comédie-Française.
- *L'Excès*, de Philippe Adrien.
- *L'Homme à la valise et les Assiettes*, de Pierre Byland et Philippe Gaulier.
- *Grécité*, de Ritsos, par le Jeune théâtre national.

— Cycle Racine :

- *Andromaque*.
- *Bajazet*.
- *Phèdre*.

III. — Le théâtre de l'Est parisien.

I. — STATUT

Le Théâtre de l'Est parisien anciennement association du type loi 1901 (Gilde-Théâtre de l'Est parisien) est devenu, par décret n° 72-460 du 31 mai 1972, établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 1972.

II. — LES LOCAUX DU THEATRE

Le Théâtre de l'Est parisien a posé un problème de local difficile à résoudre. Il dispose d'une ancienne salle de cinéma dépourvue de dégagements indispensables, ce qui aggrave la difficulté de préparation des spectacles.

L'existence même du T.E.P. a été mise en cause pour des raisons de normes de sécurité. Cette question est résolue dans la mesure où le théâtre a reçu une autorisation à l'exploitation, valable pour cinq ans.

Le problème de la préparation des spectacles et des locaux de dégagement devrait être résolu par la mise en chantier d'une salle de répétition avec locaux annexes, à proximité du T.E.P., sur un terrain acheté par l'Etat à cet effet.

La construction d'un nouveau bâtiment avait été prévue par le VI^e Plan. C'est en principe Square Séverine, dans le XX^e arrondissement, que le T.E.P. doit s'installer. Les études pour l'exécution des travaux ont d'ailleurs commencé par la passation d'un contrat pour la programmation scénographique de la nouvelle salle.

En outre, le T.E.P. ouvre le 4 décembre une petite salle attenante à la grande. Baptisée Atelier, cette petite salle a une vocation expérimentale.

III. — ACTIVITÉS EN 1973 ET PROJETS POUR 1974

Au cours de la saison 1972-1973, 5 spectacles ont fait l'objet de 265 représentations qui ont accueilli 119.598 spectateurs.

Il s'agit de :

- *Sainte Jeanne des Abattoirs*, de B. Brecht.
- *Martin Luther et Thomas Munzer ou les débuts de la comptabilité*, de D. Forte.
- *Macbeth*, de W. Shakespeare.
- *Frank V*, de F. Durrenmatt.
- *L'Étourdi*, de Molière.

Pour la saison 1973-1974 sont prévus au programme :

- trois spectacles produits par le Théâtre de l'Est parisien :
 - *La Place royale*, de Corneille.
 - *La Tempête*, de Shakespeare.
 - *Les Propriétaires des clefs*, de Milan Kundera.
- une coproduction avec la Comédie de Saint-Etienne :
 - *Et moi aussi je parle de la rose*, d'Emilio Garballido.
- un spectacle invité :
 - *Le Cavalier seul*, d'Audiberti.
- un spectacle pour enfants :
 - *Billy the Kid*.

IV. — Le théâtre national de Strasbourg.

I. — STATUT

Le Théâtre national de Strasbourg anciennement Centre dramatique national sous la forme d'une société coopérative ouvrière de production est devenu, par décret n° 72-461 du 31 mai 1972, *établissement public à caractère industriel et commercial* à compter du 1^{er} juillet 1972.

Le décret du 31 mai 1972 précité dispose que le Théâtre national de Strasbourg peut également mener des actions de formation et de perfectionnement dans le cadre d'une **Ecole** constituée au sein de l'établissement sous l'autorité du directeur du théâtre.

Les activités de cette Ecole s'étendent à la formation des acteurs, des régisseurs et des décorateurs.

Elle groupe une cinquantaine d'élèves et son budget atteindra en 1974 environ 750.000 F.

II. — BUDGET 1973

	RECETTES		DEPENSES
Subvention Etat	4.488.664	Dépenses de personnel .	3.808.259
Subventions départemen- tales	285.000	Autres dépenses	2.446.741
Autres recettes	1.481.336		
Total	6.255.000	Total	6.255.000

III. — ACTIVITÉS EN 1973 ET PROJETS POUR 1974

Au cours de la saison 1972-1973, 22 spectacles ont fait l'objet de :

- 205 représentations à Strasbourg qui ont accueilli 90.719 spectateurs,
- 96 représentations hors Strasbourg qui ont accueilli 36.095 spectateurs.

Pour la saison 1973-1974, sont prévus au programme 22 spectacles, dont 5 montés par le Théâtre national de Strasbourg et 17 invités.

V. — Le théâtre national de Chaillot.

(Ex T.N.P.)

La rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot a été décidée en 1972 en même temps qu'une nouvelle définition des missions du Théâtre de Chaillot et la désignation de nouveaux responsables. Les travaux sont actuellement en cours.

I. — AMÉNAGEMENTS

La capacité d'accueil de la grande salle sera préservée, mais une organisation spatiale, susceptible d'être adaptée pour chaque œuvre, la libérera de la plupart des éléments contraignants de sa structure actuelle et lui donnera une plus grande flexibilité d'utilisation.

Le plancher sera mis au niveau de la scène et un plancher mobile sera créé. Un plafond technique permettra de recevoir tous les équipements scénographiques utiles ; des gradins télescopiques démontables permettront la plus grande flexibilité.

Des bureaux, salles de répétition et de réunion seront créés et le restaurant cafétéria rénové.

Le but de ces travaux n'est pas de procéder à une simple transformation mais d'aménager au Palais de Chaillot une salle qui, déjà exceptionnelle par son volume, le sera plus encore par sa **polyvalence**. Il s'agit en effet d'une réalisation qui permettra au Théâtre national de Chaillot de répondre à toutes les exigences de la scénographie moderne.

Toutefois, le Ministre des Affaires culturelles, à l'occasion d'une visite sur place, a prescrit de veiller à la conservation des éléments décoratifs, notamment des fresques et des peintures qui décorent l'abord de la grande salle et qui constituent un témoignage unique de l'art des années 1930.

II. — PROJETS DE M. JACK LANG

Les spectacles créés ou accueillis par le Théâtre national de Chaillot pendant la saison 1973-1974 seront présentés tant à la Salle Gémier qu'au Théâtre de la Gaîté Lyrique dont M. Jack Lang a récemment obtenu la concession pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable pour six mois ou un an.

Sept spectacles destinés aux enfants comme aux adultes, auxquels s'ajoutent 7 autres, invités, sont prévus au programme de la saison.

— Créations du Théâtre national de Chaillot :

— Salle Gémier :

- *Vendredi ou la vie sauvage*, d'après le roman de Michel Tournier de l'Académie Goncourt, nouvelle mise en scène d'Antoine Vitez.
- *Vermeil comme le sang*, d'après un conte de Grimm, mise en scène de Claude Régy.
- *Les Miracles*, mise en scène d'Antoine Vitez, musique d'Aperghis.
- *La Découverte du corps humain*, création de Luca Ronconi.

— Théâtre de la Gaîté Lyrique :

- *L'Homme invisible*, d'après la nouvelle de Wells, mise en scène Lucian Pintille.
- *La Sorcière de Dirah*, d'après une légende balinaise, mise en scène Sardonio.
- *Tabarin*, mise en scène David Esrig.

— Spectacles invités :

— Salle Gémier :

- *Le Songe d'une nuit d'été*, par le Théâtre de Glasgow, « recherches », par le Théâtre de Kantor de Cracovie.
- *La Baraque de foire*, spectacle conçu et réalisé par deux clowns italiens : « Les Colombaioni ».
- *Mistero Buffo*, spectacle conçu et joué par Dario Fo.
- *La Nouvelle Babylone*, chef-d'œuvre du cinéma soviétique, production réalisée avec le concours de l'Ambassade d'U.R.S.S.

— Théâtre de la Gaîté Lyrique :

- *Histoire de Noël*, par le Bread And Puppet de New York.
- *Le Bunraku*, japonais.

Parallèlement, des ateliers d'animation et de création théâtrales seront mis en place pour les enfants.

VI. — Le théâtre national populaire de Villeurbanne.

LE NOM DE « THÉÂTRE NATIONAL POPULAIRE »

Le Théâtre de la Cité de Villeurbanne, *Centre dramatique national* depuis le 1^{er} janvier 1963, s'est vu confier une *nouvelle mission* étendue aux dimensions nationales aux termes du contrat triennal de décentralisation dramatique que ses directeurs ont signé avec l'Etat le 30 mars 1973 dans le cadre des dispositions du décret n° 72-904 du 2 octobre 1972. L'article 5 de ce contrat autorise les intéressés à *utiliser pendant la durée de la convention le titre de Directeurs du Théâtre national populaire. L'usage de ce sigle a ainsi été reconnu au Centre dramatique national qui reste toutefois une entreprise privée.*

Le bilan de la saison théâtrale 1972-1973 est le suivant :

131 représentations - 92.480 spectateurs,

— *La Langue au chat*, R. Planchon.

— *Toller*, T. Dorst.

— *Par-dessus bord*, M. Vinaver.

— *Tartuffe*, Molière.

Mais il convient de préciser que l'activité du T.N.P./Villeurbanne ès-qualités n'a débuté qu'à la saison actuelle, au cours de laquelle seront données dans 12 villes, 250 représentations de 5 spectacles,

dont 3 montés dans le cadre de la « *préfiguration* » :

— *Toller*.

— *Par-dessus bord*.

— *Tartuffe*.

et 2 créations :

— *La Dispute*, de Marivaux.

— *Le Cochon noir*, de Planchon.

CONCLUSION

L'an dernier, votre Rapporteur s'était déclaré très embarrassé au moment de rapporter les crédits consacrés aux théâtres nationaux. Ce n'était pas une question de budget. Notre réserve tenait aux difficultés de gestion que traversaient alors les théâtres nationaux. La Salle Richelieu avait clos ses portes à la suite d'un conflit opposant les syndicats à l'Administration ; l'Opéra allait fermer pour trois mois, l'Opéra-Studio était dans les limbes, le Théâtre national de Chaillot n'existait pas encore. Votre commission hésitante, ne savait comment juger cette insaisissable nébuleuse.

*
**

Cette année, tout au contraire, l'Opéra fonctionne avec l'éclat que l'on sait ; la Comédie-Française est meilleure que jamais, l'Opéra-Studio démarre, le Théâtre de Chaillot également. Et les crédits sont considérablement accrus. Nous ne pouvons que nous déclarer satisfaits.

C'est pourquoi votre Commission a émis un avis favorable sur les crédits consacrés aux théâtres nationaux.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

REUNION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX COMPTES FINANCIERS DE L'ANNEE 1972

	DEPENSES		RECETTES
601 Achat matières prem.	1.676.381,51	701 Spectacles	10.841.325,61
610 Pers. technique	9.010.731,81	702 Tournées	1.659.626,58
611 Pers. artistique	28.974.866,81	704 Disques	3.346,36
612 Pers. administratif ..	3.888.688,47	705 Cinéma	12.955,00
613 Indm. rep. de frais ..	287.206,34	711 Subvention	53.266.224,00
616 Congés spectacle	208.767,95	765 Locations diverses ..	107.278,20
617 Charges séc. sociales.	8.141.045,99	769 Autres prod. acces. ..	436.022,88
618 Œuvres sociales	366.383,12	773 Int. fonds s/c/Ct	106.589,76
62 Impôts et taxes	465.732,27	793 Recettes except.	302.248,60
630 Loyer et charge loc. ..	604.175,11	Alien. de valeurs ...	3.321,40
631 Entretien	1.216.542,82	Amortissement	224.308,97
634 Fournitures	3.672.962,93		
635 Redevances	1.084.706,54		
637 Honoraires	978.012,56		
638 Assurances	175.860,78		
639 Autres serv. ext.	728.269,67		
64 Transports et déplac.	1.010.832,91		
660 Publicité	1.285.962,30		
661 Frais de récept.	61.495,41		
665 Frais de content. ...	2.594,94		
669 Autres frais de gest. .	12.268,32		
68 Amortissement	224.308,97		
693 Dép. exception	17.992,30		
Equipement	590.173,92		
1 % logement pers. ..	315.713,20		
Augm. du fonds de roulement	1.921.570,41		
Total	66.963.337,36	Total	66.963.337,36

Montant du Fonds de Roulement au 31 décembre 1971	2.203.865,77
Augmentation à la fin de l'année 1972	1.921.570,41
Montant du fonds de roulement au 31 décembre 1972	4.125.436,18

ANNEXE N° 2

**TABLEAU D'UTILISATION DE LA SALLE FAVART
DE JUIN 1972 A DECEMBRE 1973**

I. — Représentations.

DATES	ORGANISMES LOCATAIRES	PRODUIT
6 juin 1972	Concert Musique contemporaine (E.I.M.C.) ..	3.000
De juin à novembre 1972	Festival d'automne à Paris :	
	1° Addio Garibaldi :	
	répétitions et représentations du 18 au 28 octobre (12 représentations)	61.251
	2° Ouverture (Bob Wilson) le 11 novembre .	3.600
24 novembre 1972	Concert O.R.T.F.	3.720
Du 23 décembre 1972 au 1 ^{er} jan- vier 1973	Marionnettes de Bratislava (11 représenta- tions)	29.460
27 et 28 février 1973	Les Ballets du Bosphore (2 représentations).	6.000
14 mars 1973	Gala Comité artistique de la Coiffure fran- çaise	3.000
17 mars 1973	Concert Musique contemporaine	3.000
27 mars 1973	Récital Jérôme Jeffrys	3.000
4 et 5 avril 1973	Musicorama Europe I (2 représentations) ..	6.000
7 mai 1973	Récital Berthe Monmart	3.000
8 mai 1973	Gala Lions Club International	8.040
13 mai 1973	Concert Chorale Sipan-Komitas	3.000
15 mai 1973	Récital Mélodies Chinoises	3.000
21 mai 1973	Récital Alain Vanzo	3.000
Du 28 septembre au 11 novem- bre 1973	« Pêcheur d'Etoiles » (33 représentations) ..	79.200
Le 14 octobre 1973	Gala Chambre syndicale maîtres-coiffeurs .	3.000
	<i>Concerts O.R.T.F. - Orchestre Philharmoni- que :</i>	
11 septembre - 25 septembre - 2 octobre - 9 octobre - 16 octo- bre - 30 octobre - 6 novembre - 27 novembre - 4 décembre - 11 décembre - 18 décembre	44.880
Le 27 octobre	Récital Gabriel Tacchino	3.600
	Total	272.751
	<i>84 représentations</i>	

II. — Répétitions.

DATES	ORGANISMES LOCATAIRES	PRODUIT
20, 22, 24, 29 octobre 1972	Centre dramatique du Sud-Est	886
6 et 8 décembre 1972	Orchestre de Paris	2.583
8 janvier 1973	Opéra du Rhin	738
Du 4 au 11 janvier 1973	E.I.M.C.	1.320
6, 7 et 14 février 1973	Orchestre de Paris	1.320
9 mars 1973	Centre dramatique du Sud-Est	240
Du 21 au 26 mars 1973	Théâtre du Capitole	840
Du 7 au 15 mai 1973	Centre France-Lyrique	720
27 et 30 mai 1973	E.I.M.C.	360
12, 13, 19, 20 novembre 1973 ..	O.R.T.F.	4.000
	Total	13.007

III. — Tournages de films.

DATES	ORGANISMES LOCATAIRES	PRODUIT
5 novembre 1972	Cadoudal (O.R.T.F.)	600
2 décembre 1972	Schulmeister (Pathé-Cinéma)	1.200
Du 12 au 18 décembre 1972 ..	Les Mohicans de Paris	8.610
30 mars 1973	L'Oiseau Rare (Films Marquise)	1.200
Du 10 au 16 juillet 1973	Salut l'Artiste (La Guéville)	7.200
Du 18 au 21 juillet 1973	(Sodaperaga)	4.800
	16 jours tournage	23.610

RECAPITULATION

I. — Représentations	272.751
II. — Répétitions	13.007
III. — Tournages de films	23.610
	309.368

ANNEXE N° 3

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

I. — Note explicative concernant les travaux de rénovation de la grande salle du Palais de Chaillot.

AVANT-PROPOS.

En confiant la direction du Théâtre national de Chaillot à Jack Lang, en 1972, le Ministre des Affaires culturelles, M. Duhamel, a pris la décision de réaliser les travaux de rénovation de la grande salle.

Cette décision s'appuie sur une analyse recouvrant deux domaines :

a) *Les conditions techniques d'exploitation de la grande salle et de ses abords :*

Ces conditions sont rendues très délicates en raison de l'état de vétusté prononcé des installations existantes.

— Grande salle :

- acoustique déplorable ;
- affaissement de la partie avant du balcon ;
- inexistence d'équipements techniques devant la rampe de scène, sur les murs et au plafond ;
- chauffage et ventilation défectueux ;
- installations électriques dangereuses en regard des règles de sécurité.

— Locaux annexes :

- absence de chauffage dans les foyers et vestibules ;
- absence d'aération dans les loges et locaux administratifs ;
- exigüité de la salle de répétition ;
- absence d'ateliers ;
- inexistence de locaux de rangement du matériel.

La majeure partie des installations est restée inchangée depuis 1937.

b) *L'inadéquation de l'organisation des espaces aux besoins actuels de la création :*

L'architecture de la grande salle apparaît en contradiction avec l'évolution du spectacle contemporain :

il n'est en effet pas possible d'envisager dans la relation auteurs-spectateurs d'autre solution qu'une relation frontale, alors que les créations s'orientent, de plus en plus, vers un contact plus direct, plus intime du public avec les comédiens. Ceci implique une mobilité des espaces scéniques.

Vilar le notait déjà en rêvant d'une grande salle qui lui eût permis d'y faire représenter à la fois « Le Cid » et « Ronconi ».

Ces préoccupations se retrouvent pour partie dans le projet architectural qui a été retenu.

I. — PROJET ARCHITECTURAL

a) *Conception d'ensemble.*

Ce projet porte sur le réaménagement de la grande salle et de ses abords. L'économie consiste à en maintenir les dimensions pour en faire l'une des plus grandes salles d'Europe (30 m × 33 m) tout en animant cet espace par un système d'équipements et de gradins mobiles permettant d'élargir le champ de la création et la participation du public. Ceci peut conduire, compte tenu des variantes possibles à :

- une salle à l'italienne ;
- un amphithéâtre ;
- un espace scénique circulaire, etc.

La responsabilité du projet d'architecture a été partagée entre le Cabinet de Mailly et l'Atelier d'urbanisme et d'architecture (qui a notamment réalisé parmi plusieurs bâtiments du même genre, le Théâtre de la Ville).

Le coût estimatif des travaux est de 23 millions de francs.

b) *Les limites du projet.*

Elles tiennent pour partie à l'enveloppe budgétaire qui a été affectée laquelle porte sur les travaux d'aménagement de la grande salle.

Elles tiennent également à l'absence de solution technique envisagée en ce qui concerne :

- la réfection des locaux du personnel (bureaux, loges, annexes) ;
- la création de salles de répétition ;
- la création d'ateliers techniques et d'entrepôts.

Enfin il n'est pas envisagé ni climatisation, ni l'insonorisation par rapport aux bruits extérieurs, ni la réalisation d'une parfaite étanchéité du bâtiment (qui est fréquemment inondé et comporte de nombreuses fissures).

c) *La sauvegarde des fresques.*

Les fresques des années 30 qui ornent la plupart des lieux d'accueil du public (foyer, couloirs, halls d'entrée) ont été préservées dans le cadre du projet architectural. Celui-ci prévoit en particulier l'utilisation de panneaux adaptables selon les besoins des spectacles, lesquels laisseront à découvert ou masqueront en alternance, mais sans les détruire, les fresques aux yeux du public.

II. — L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le projet de rénovation qui a reçu l'approbation de M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, a connu dans sa mise en application, quelques délais qui tiennent à deux causes :

- la lourdeur des procédures administratives relative à la passation des marchés (appel à la concurrence, approbation des différents contrôles administratifs, financiers, passation des marchés, etc.) ;

- le souci de M. Maurice Druon, Ministre des Affaires culturelles, de vouloir réserver à la vue du public l'intégralité des fresques et de maintenir ces dernières en l'état, alors que le projet des architectes prévoyait une solution apportant des garanties voisines, bien que parfois différentes, sur ce point.

L'alternative ainsi posée a entraîné des délais d'examen plus longs.

Les délais supplémentaires de réalisation des travaux ne sont pas sans incidence sur le coût financier du projet et il serait souhaitable que le calendrier des réalisations puisse être respecté.

Conclusion :

Deux principes fondamentaux ont été, à l'origine, posés à savoir :

- pour la grande salle : préserver au maximum la capacité d'accueil du plus grand théâtre de Paris, tout en le modernisant et en lui redonnant sa vocation de théâtre de création ;
- pour l'ensemble du bâtiment : créer, par des équipements légers, des volumes d'animation assurant l'utilisation optimale de tous les espaces, tout en accordant au personnel les possibilités techniques réelles, en ateliers et bureaux, de soutenir les efforts de création.

Si le premier principe a trouvé un début d'application à travers le projet, il devient urgent qu'il ne subisse pas d'amputation au stade de la réalisation.

Quant au second principe, il semble regrettable qu'il n'ait pu être retenu et il devrait faire l'objet d'un examen approfondi avant d'être écarté.

II. — Note explicative sur la situation budgétaire 1973 et sur les perspectives 1974.

La réforme du T.N.P. décidée en avril 1972 par le Ministère des Affaires culturelles, s'est traduite par le transfert à Villeurbanne du Théâtre national populaire et par une diminution provisoire des activités du Palais de Chaillot en tant que théâtre parisien.

Cette réforme a conduit le Ministère à un réexamen des missions attribuées au Théâtre de Chaillot, lesquelles peuvent se présenter sous un double aspect :

- assurer sur le plan artistique, le maintien et plus encore le renouvellement de la création théâtrale au niveau de la mise en scène, des textes retenus et des moyens d'expression ;
- sensibiliser un public varié en établissant des relations toujours plus vivantes entre les spectacles et ce public.

La tentation aurait pu être grande de suivre les voies plus paisibles de la politique théâtrale traditionnelle en faisant de Chaillot un théâtre d'accueil de compagnies existantes ou en le considérant comme une sorte de Maison de la culture.

C'est en connaissance d'un pari tout autre et des difficultés qui y sont liées que Jack Lang, fin 1972, a accepté la direction du Théâtre de Chaillot, que lui confiait Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles.

Parmi les moyens à mettre en œuvre afin que la tentative puisse être viable, il en est deux d'importance primordiale touchant :

- aux locaux du théâtre ;
- aux conditions financières d'exploitation du théâtre.

Si les premiers ne constituent pas l'objet de la présente note, les seconds permettent à travers l'examen de l'exercice budgétaire 1973 et des prévisions budgétaires 1974 de mesurer la réalité des ambitions entrevues fin 1972.

I. — EXERCICE BUDGÉTAIRE 1973.

Le budget 1973 se présente sous un double aspect.

— *dotations initiale :*

Cette dotation initiale porte sur une subvention du Ministère des Affaires culturelles de 5,7 millions F et correspond à une activité réduite visant au maintien d'une partie du personnel et à la couverture des charges courantes de fonctionnement. Cette dotation n'a pas augmenté depuis 1970, malgré la hausse des prix et a été arrêtée selon l'hypothèse que le théâtre n'aurait pas d'activités artistiques durant l'année 1973 dans l'attente que les travaux de la grande salle, en cours de rénovation, soient achevés.

— *dotations complémentaires :*

En dépit de cette orientation, Jack Lang a décidé de faire de l'exercice 1973 une année de transition estimant qu'il n'était pas souhaitable de limiter la capacité de production de Chaillot.

C'est ainsi que, sur le plan des locaux, la Ville de Paris lui a concédé d'octobre 1973 à octobre 1974 l'exploitation du Théâtre de la Gaîté Lyrique (ex-Théâtre de la musique), quant aux moyens financiers, un relais de crédits supplémentaires a pu être accordé à concurrence des montants suivants :

— 791.000 (F.I.C.).
— 250.000 (Éducation nationale).
— 50.000 (Jeunesse et Sports).
— 1.000.000 (Affaires culturelles).
<hr/>
2.091.000

Les crédits ainsi ouverts ont permis le lancement d'un Festival du théâtre pour enfants qui s'est déroulé aux mois de mai et juin 1973 dans la Cour du Château de Vincennes et qui a permis d'accueillir 50.000 enfants à travers 250 représentations.

En outre, deux spectacles vont être produits au cours du quatrième trimestre 1973.

Cette reprise modeste d'activités doit s'accroître afin de faire de la saison 1973-1974 une saison de pleine création.

II. — EXERCICE BUDGÉTAIRE 1974.

M. Jacques Duhamel, Ministre des Affaires culturelles, par lettre du 27 septembre 1972, avait envisagé d'accorder au Théâtre une subvention de 12 millions F au titre de l'exercice 1974.

Cette perspective aurait en effet permis de réaliser sans doute l'objectif assigné au théâtre qui est de réaliser une véritable saison d'intense et active création portant sur huit spectacles répartis dans deux salles à savoir :

- Gémier (Palais de Chaillot) ;
- Gaîté Lyrique (ex-Théâtre de la musique).

Or, la subvention accordée par le Ministère des Affaires culturelles pour l'année 1974 semble désormais arrêtée à 9,5 millions F.

Cela paraît contraire à la vocation du Théâtre et aux charges nées de son fonctionnement.

La vocation du théâtre.

L'actuel Théâtre de Chaillot doit être un théâtre de création qui, comme son prédécesseur, doit assurer la prise en charge de huit créations réparties en deux salles distinctes.

Or, il est bien connu que l'activité de création entraîne des dépenses en personnel artistique et en matériel et comporte des risques financiers bien supérieurs à ceux occasionnés par une simple activité d'accueil de montages réalisés à l'extérieur.

Le coût moyen d'une création peut être estimé à 500.000 F environ, ce qui représente pour huit créations, l'équivalent de 4 millions F.

Les charges de fonctionnement.

Les frais du personnel permanent représentent environ 7 millions F. Ceci est dû :

- à l'incidence de la convention collective signée le 23 septembre 1973 ;
- aux réévaluations des indices subissant les hausses salariales du secteur public ;
- au décalage enregistré entre des frais arrêtés à la valeur 1970 (budget 1973) et à leur actualisation dans le cadre du budget 1974.

Les charges de structure qui sont afférentes à deux théâtres (Chaillot et Gaité Lyrique) sont estimées à 2,5 millions F environ.

Ainsi la subvention accordée laisse aux seules recettes propres issues de la vente de places, le soin d'équilibrer les dépenses de création. Or il est vain d'attendre, pour huit créations, des recettes approchant 4 millions F alors que le prix des places, par ailleurs, est fixé par arrêté ministériel selon le barème de :

- 3 F pour les enfants ;
- 10 F pour les collectivités, abonnements ;
- 15 F pour les individuels.

En conclusion, il semble qu'il y ait une réelle contradiction entre la perspective de reprise d'activités du théâtre sur le plan de la création, c'est-à-dire d'une saison normale, et la relative faiblesse de la subvention qu'envisage de lui accorder le Ministère des Affaires culturelles, au titre de l'exercice 1974.

Il serait souhaitable que cette grave contradiction puisse être levée à la faveur d'un réexamen de la dotation budgétaire 1974 et dans le sens d'une ouverture plus grande aux perspectives de création.